



GUIDE DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

2nd degré

septembre 2011

Sommaire

Organisation générale de l'Accompagnement éducatif

1. Publics concernés
2. Information à destination des familles
3. Détermination des besoins
4. Situations particulières
5. Intervenants
6. La complémentarité
7. Partenariats
8. Sécurité / responsabilité
9. Pilotage et Evaluation
10. Points de vigilance

Contenu de l'Accompagnement éducatif

1. Domaine Sportif
2. Domaine Artistique et Culturel
3. Aide aux devoirs
4. Langues

Outils à votre disposition

1. Chronologie du projet
2. Fiche de suivi élève

Annexe

1. Circulaires du 12 juillet et 1er septembre 2011
2. Fiche technique rémunération

CONTACTS UTILES

Nature de la demande	Fiches	Personnes ressources	Coordonnées	Structure	Services
Contenu des séquences toute activité confondue	Contenu		03.20.15.60.48 ce.ipr@ac-lille.fr	Rectorat	Corps d'inspection
Activités Culturelles	* Evaluation et pilotages * Partenariats		03.20.15.67.71 secretariat.daac@ac-lille.fr	Rectorat	Délégation académique arts et culture (DAAC)
Questions Générales	*Intervenants *Sécurité et responsabilité * Détermination des besoins * Informations aux familles * Publics concernés * Evaluation et pilotage * Partenariats	Alexandra SERIN Chef de bureau des élèves et des Dispositifs Educatif Solange NOREK ----- Maryline LESECQ Chef de bureau ----- Christiane DIEU Chef de bureau	03.20.15.63.57 devep-ets-bede@ac-lille.fr 03.20.15.65.39 03.21.23.82.71 ce.i62de2@ac-lille.fr 03.20.62.31.72 dveia59.acteduc@ac-lille.fr	Rectorat Inspection Académique Du Pas de Calais Inspection Académique Nord	DEVEP – Pôle Etablissements ----- DE – Bureau des parcours scolaires ----- DVE – Bureau de l'action éducatrice
Intervention des Assistants de langues vivantes	Intervenants	Sabine LANGLOIS Chef du bureau des relations internationales	03.20.15.66.68 anne1.francois@ac-lille.fr	Rectorat	DEVEP – Pôle Etablissements
Paiement des heures aux intervenants	Intervenants	Aude BLONDEAU Chef de Bureau	03.20.15.94.18 ce.dap@ac-lille.fr	Rectorat	DAB – Bureau de la paye
Dossiers Rémunérations	Intervenants	Danielle PECOURT	03.20.15.95.03 ce.dpe@ac-lille.fr	Rectorat	Département des personnels enseignants – 6 ^{ème} Bureau
Activités sportives en partenariats avec la DR.JSCS	Partenariats	Régis LEBBRECHT Eric BYHET	03.20.18.33.95 regis.lebbrecht@nord.gouv.fr 03.21.23.87.56 eric.byhet@pas-de-calais.gouv.fr	DDCS – Nord DDCS – Pas de Calais	Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

Fiche relative à l'accompagnement éducatif

Publics concernés

Accompagnement éducatif 2nd degré

1 - Définition et principes généraux :

Initié par le Ministre de l'Éducation nationale dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances, l'accompagnement éducatif est proposé **gratuitement** aux élèves **volontaires** et constitue, entre le temps scolaire et le temps familial, une offre complémentaire d'activités éducatives.

Il s'agit de proposer à chaque élève des possibilités d'encadrement de son travail personnel et d'épanouissement par la pratique du sport, l'ouverture au monde de l'art et de la culture et l'apprentissage d'une langue étrangère.

L'objectif premier de ces activités est d'aider les élèves à mieux réussir leur scolarité en leur permettant de travailler dans un cadre approprié et de rentrer à la maison les devoirs faits ; mais également de s'épanouir dans leur vie en trouvant un bien-être physique et un enrichissement culturel, nécessaires à la construction de la personnalité.

2 - Questions / Réponses :

<p>1 – Quels sont les élèves concernés par le dispositif de l'Accompagnement éducatif ?</p>	<p>L'accompagnement éducatif est proposé à tous les collégiens volontaires des collèges publics et privés sous contrat, depuis la classe de 6^{ème} jusqu'à la classe de 3^{ème}.</p> <p>Il est souhaitable que les élèves de 6^{ème} en bénéficient largement afin de faciliter leur adaptation au collège.</p>
<p>2 – Comment sont constitués les groupes ?</p>	<p>Les enfants ne sont pas forcément répartis selon une logique de classe.</p> <p>Le groupe peut être composé d'enfants de même niveau mais de classes différentes ou de niveaux et de classes différents.</p> <p>L'objectif est avant tout de susciter un intérêt commun autour de l'activité proposée.</p>
<p>3 – Quel est le profil de l'élève volontaire ?</p>	<p>Il n'existe pas de profil type. On peut toutefois citer quelques exemples d'élèves susceptibles d'être intéressés par le dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élève non accompagné chez lui pour faire ses devoirs et/ou ne disposant pas des conditions matérielles qui lui permettraient de travailler correctement ; - élève ne pratiquant pas d'activités culturelles ou sportives sur le temps périscolaire ; - élève non autonome dans son travail personnel ; - élève fragile en raison d'un changement d'établissement ; - élève en difficulté scolaire ; - élève qui a de très bons résultats scolaires et qui souhaiterait approfondir ses connaissances

<p>4 - Quid de l'élève « repéré » non volontaire ?</p>	<p>L'accompagnement éducatif repose sur le principe du volontariat. Si l'équipe enseignante repère un élève pour qui il serait bénéfique de participer au dispositif, elle peut suggérer une prise en charge adaptée et motivante au collégien et sa famille. Il est souhaitable que l'équipe éducative encourage cet élève à inscrire l'accompagnement éducatif dans son parcours de réussite. Toutefois, le principe du volontariat reste fondamental.</p>
<p>5 –Combien d'élèves peuvent-être accueillis lors d'une séquence ?</p>	<p>Le nombre d'élèves accueillis au cours d'une séquence d'accompagnement éducatif doit être en moyenne de 12 élèves pour l'aide au travail scolaire et peut aller jusqu'à 20 élèves pour les activités sportives et culturelles. Il convient d'éviter la mise en œuvre de groupes inférieurs à ces préconisations en regroupant l'offre de service en fonction des besoins exprimés.</p>

<p>4 – Références réglementaires :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007 relative à la « Mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire » [complète la circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007 sur la préparation de la rentrée 2007 dans la partie 3 "L'égalité des chances mieux garantie"]. MEN-DGESCO B3-2 - B3-3 ▪ Circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2008. MEN - DESCO ▪ Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 relative à la « Généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 ». MEN - DGESCO B3-2 ▪ Circulaires du 12 juillet 2011 (IA59 DVE-BAE) et du 1^{er} septembre 2011 (IA62) relatives à la « Mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans l'ensemble des collèges du département du Nord et du Pas-de-Calais à la rentrée 2011 ». (cf Annexe) 	

<p>5- Exemples de bonnes pratiques :</p>	
<p>Titre : « Non nageurs en quête de réussite »</p> <p>Un accompagnement éducatif destiné à un public particulier : des élèves non nageurs de 6ème et 5ème (y compris SEGPA), qui sont aussi des élèves à la scolarité chaotique.</p> <p>Des élèves qui se sont portés volontaires, et qui ont réussi à maîtriser la peur de l'eau ; des résultats particulièrement encourageants. <u>En savoir plus</u></p> <p>La prise en compte des attentes des familles et des élèves a favorisé l'investissement des intervenants et permis d'optimiser la mise en place du dispositif. <u>En savoir plus</u></p>	

Fiche relative à l'accompagnement éducatif
Information à destination des familles
Accompagnement éducatif 2nd degré

Cette fiche recense l'essentiel des questions que peuvent se poser les familles ; elle peut servir de base à une réunion d'information à destination de celles-ci.

1 - Définition et principes généraux :

Le dispositif de l'accompagnement éducatif répond au double objectif de **garantir l'égalité des chances** et de **répondre à la demande sociale de prise en charge des élèves après l'école** :

■ en permettant aux élèves de mieux s'approprier l'enseignement qui leur est dispensé dans le cadre de la classe.

Tous les élèves ne disposent pas des mêmes conditions de travail à la maison. En instaurant une aide aux devoirs gratuite, l'Education nationale permet aux élèves qui en ont le plus besoin de bénéficier d'un cadre approprié pour les aider dans la réalisation de leur travail scolaire et de bénéficier d'une assistance en cas de difficultés.

Cet accompagnement ne doit, en aucun cas, être perçu comme une surcharge de travail, mais bien comme une opportunité pour travailler après la classe dans les meilleures conditions et bénéficier ainsi de ressources qui ne sont pas disponibles à la maison.

Cette aide s'adresse également aux bons élèves qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances.

■ en proposant à chaque élève des possibilités d'épanouissement personnel par la pratique du sport, l'ouverture au monde de l'art et de la culture et la pratique des langues vivantes.

Ces activités les aideront à mieux réussir leur scolarité et à s'épanouir dans leur vie.

2 - Questions / Réponses :

<p>1 – Quels sont les élèves concernés par le dispositif de l'Accompagnement éducatif ?</p>	<p>L'accompagnement éducatif est proposé à tous les collégiens des établissements publics et privés sous contrat.</p>
<p>2 – Quelles sont les activités proposées aux élèves ?</p>	<p>Quatre domaines éducatifs complémentaires sont proposés aux élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aide aux devoirs et aux leçons ; - la pratique sportive ; - la pratique artistique et culturelle ; - la pratique des langues étrangères. <p>L'offre peut varier en fonction des possibilités des établissements d'enseignement, des intervenants et des structures sportives et culturelles disponibles.</p>
<p>3 – Sur quelle période de l'année et à quel moment de la journée est proposé l'accompagnement éducatif ?</p>	<p>L'accompagnement éducatif est organisé tout au long de l'année scolaire, quatre jours par semaine, de préférence en fin de journée après la classe et pour une durée indicative de 2 heures.</p> <p>Les activités proposées doivent prendre en compte l'équilibre de la journée et de la semaine des élèves.</p>

<p>4 – Quel est le coût des activités proposées pour les familles ?</p>	<p>Cette offre est entièrement gratuite pour les familles, aucune contribution financière ne peut-être demandée pour la participation de l'enfant aux activités proposées.</p>
<p>5 – Quelles démarches doivent entreprendre les familles pour inscrire leur enfant ?</p>	<p>L'inscription à l'accompagnement éducatif, qui doit être formalisé*, est un acte volontaire de la famille.</p> <p style="text-align: right;"><i>*voir exemple joint de bonne pratique</i></p>
<p>6 – Quel est le rôle des parents ?</p>	<p>L'adhésion des parents est essentielle.</p> <p>Dès la rentrée scolaire, les familles sont informées de la mise en œuvre du dispositif de l'accompagnement éducatif.</p> <p>Un document d'information précisant la procédure d'inscription, les modalités d'organisation [calendrier prévisionnel] et donnant des indications sur les activités proposées leur est remis par l'équipe enseignante.</p> <p>Par ailleurs, la famille est invitée à remplir un formulaire d'« autorisation parentale ».</p> <p>Enfin, les parents doivent soutenir la motivation de leur enfant et veiller à ce qu'il fréquente de manière assidue les activités pour lesquelles ils l'ont inscrit. Une fois inscrits, les élèves s'engagent à suivre les activités proposées par période de référence selon les modalités mises en place au sein du collège.</p>
<p>7 – Qui encadre les élèves durant ces activités ?</p>	<p>Les activités proposées sont encadrées principalement par des personnels enseignants et d'éducation et des intervenants extérieurs.</p>
<p>8 – Qui est responsable des élèves durant ces activités ?</p>	<p>Le chef d'établissement reste responsable des élèves jusqu'à la fin des activités.</p> <p>Il doit mettre en place un contrôle des présences des élèves inscrits à l'accompagnement éducatif.</p>
<p>9 – Quelles sont les obligations de chacun ?</p>	<p>Les familles et les élèves s'engagent par écrit, à participer à l'activité choisie. Ce document de « contractualisation » peut prendre la forme d'une charte.</p> <p>La charte permet de préciser les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la procédure d'inscription - les modalités d'organisation - les indications sur le contenu des activités - le calendrier prévisionnel - les obligations de chacun en matière de sécurité, responsabilité et assurance - l'engagement des familles (<i>formulaire d'autorisation parentale, engagement à participer aux activités choisies, détermination du retour au domicile...</i>)

	- les modalités de retour de l'élève au domicile (ex : autorisation de rentrer par ses propres moyens) .../...
10 - L'inscription vaut-elle obligation d'assiduité	L'activité proposée est facultative mais l'inscription vaut engagement moral de l'élève et de la famille pour la durée fixée du module (cf. <i>charte pour la formalisation de l'engagement</i>). Toute absence doit être signalée auprès de l'administration de l'établissement
11 - La famille doit-elle contracter une assurance ?	En matière d'activités scolaires facultatives, les élèves doivent obligatoirement être couverts par une assurance, aussi bien en « responsabilité civile » (dommages causés par eux) qu'en « individuelle accident » (dommages subis). Le choix de l'organisme d'assurance est libre. Les familles peuvent s'adresser à une mutuelle ou à une compagnie d'assurance, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association de parents d'élèves.

4 – Références réglementaires :

- [Circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007](#) relative à la « Mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire » [complète la circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007 sur la préparation de la rentrée 2007 dans la partie 3 "L'égalité des chances mieux garantie"].
MEN-DGESCO B3-2 - B3-3
- [Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008](#) relative à la « Généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 ».
MEN - DGESCO B3-2
- Circulaires du 12 juillet 2011 (IA59 DVE-BAE) et du 1^{er} septembre 2011 (IA62) relatives à la « Mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans l'ensemble des collèges du département du Nord et du Pas-de-Calais à la rentrée 2011 ». (cf **Annexe**)

5- Exemples de bonnes pratiques :

A définir

Imprimé-type « Engagement des familles »

Document de travail : Proposition de **Lettre aux parents**

Madame, Monsieur,

Pour favoriser la réussite de tous les élèves, le collège de *** met en place un accompagnement éducatif hors temps scolaire.

Cet accompagnement permet d'offrir aux élèves volontaires

- l'encadrement de leur travail personnel,
- l'épanouissement par la pratique d'un sport,
- l'ouverture au monde de l'art et de la culture.

Les activités se dérouleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 heures à 18 heures. La plupart auront lieu au collège, certaines pourront avoir lieu à l'extérieur.

Vous voudrez bien nous faire savoir si vous souhaitez que votre enfant participe à cet accompagnement éducatif en remplissant le coupon ci-dessous. Dans le cas d'une réponse positive, les professeurs vous proposeront, un projet individualisé et adapté à votre enfant. Ce projet vous sera soumis pour accord.

Il contiendra une sélection d'activités choisies parmi les suivantes :

- aide aux devoirs et aux leçons [+ détails : lieux, horaires, intervenants...]
- pratique sportive [+ détails : disciplines, lieux, horaires, intervenants...]
- pratique artistique et culturelle [+ détails : disciplines, lieux, horaires, intervenants...]

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le professeur principal de votre enfant.

Cordialement,

Le Principal

Mme, M. _____ , parents de l'enfant _____ élève en classe de _____

souhaitent

ne souhaitent pas

que leur enfant bénéficie de l'accompagnement éducatif hors temps scolaire.

Date et signature des parents :

Fiche relative à l'accompagnement éducatif
Détermination des besoins
Accompagnement éducatif 2nd degré

1 - Définition et principes généraux :

Comment déterminer les attentes des élèves ?

Avant la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif au sein des collèges, il est nécessaire de déterminer les attentes et les besoins des personnes concernées (*familles, élèves, enseignants, partenaires locaux*).

Cette démarche repose sur 3 axes, la consultation des familles, l'établissement d'un état des lieux de la situation locale et la recherche des ressources disponibles nécessaires à la réalisation du dispositif.

Le dialogue entre les parents et le collège est un instrument clé de la réussite de l'accompagnement éducatif. S'il appartient au collège d'informer les parents de l'existence de ce dispositif, les parents sont également source de proposition dans la construction de l'offre.

Aussi est-il nécessaire d'associer les parents en amont par des moments de rencontre. Cette étape importante permet d'apporter des explications claires à toutes les questions que peuvent se poser les familles sur l'accompagnement éducatif et leur permettre de formaliser leurs attentes.

2 - Questions / Réponses :

1 - Quelles sont les modalités de mise en place du projet ?

Le projet d'accompagnement éducatif, élaboré par le chef d'établissement, est validé par le conseil d'administration. Dans les réseaux « ambition réussite » et les « réseaux de réussite scolaire » il est également inscrit dans le projet de réseau.

2- De quelles ressources dispose-t-on, à l'interne et à l'externe ?

Etablir un diagnostic de la situation locale

Le chef d'établissement évalue les ressources disponibles localement :

- moyens humains : solliciter en priorité des enseignants disponibles ou volontaires, des assistants d'éducation et des intervenants extérieurs qualifiés.
- compétences professionnelles : mettre à profit les savoirs et savoir-faire de chacun
- moyens matériels : recenser les ressources matérielles disponibles : locaux scolaires, lieux culturels de proximité, centre culturel, salle informatique, installation sportive, bibliothèque, manuels scolaires, médiathèque, etc.

Cf. Fiche « Complémentarité »

Afin d'assurer une complémentarité effective entre les différents dispositifs, il est recommandé d'associer les personnels impliqués dans des actions préexistantes dans le collège à la définition des modalités de l'accompagnement éducatif.

Le chef d'établissement doit organiser l'accompagnement éducatif en complémentarité avec les dispositifs qui existent au niveau local et développés dans le cadre de politiques municipales. (s'interroger sur les activités des élèves après la classe)

Le partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat doit être privilégié afin de veiller à l'organisation d'une offre homogène. Aussi convient-il de contacter les associations et les clubs qui pourraient proposer des activités complémentaires de proximité.

.../...

<p>3 – Quelle est la place des familles dans la construction du projet ? <i>Le rôle de la famille dans la détermination des besoins</i></p>	<p>Des réunions d'information à destination des familles doivent être organisées dès la rentrée scolaire (<i>explication du dispositif et du cadre réglementaire</i>)</p> <p>Cf. Fiche « Information à destination des familles » <i>Les familles deviennent source de propositions dans la construction du projet et expriment leurs attentes dans le cadre prédéfini.</i></p>
<p>4- Comment concilier l'offre et la demande?</p>	<p>Le chef d'établissement tente de rapprocher au mieux les attentes des familles et les ressources disponibles.</p>

<p>4 – Références réglementaires et ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007 relative à la « Mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire » [<i>complète la circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007 sur la préparation de la rentrée 2007 dans la partie 3 "L'égalité des chances mieux garantie"</i>]. MEN-DGESCO B3-2 - B3-3 ▪ Circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2008. MEN - DESCO ▪ Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 relative à la « Généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 ». MEN - DGESCO B3-2 ▪ Circulaires du 12 juillet 2011 (IA59 DVE-BAE) et du 1^{er} septembre 2011 (IA62) relatives à la « Mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans l'ensemble des collèges du département du Nord et du Pas-de-Calais à la rentrée 2011 ». (cf Annexe) ▪ Le site jeunesse et sport http://www.drdjs-nordpasdecalsais.jeunesse-sports.gouv.fr/Page.asp ▪ Le site de la préfecture pour les questions relatives à la culture et à la citoyenneté.

<p>5- Exemples de bonnes pratiques :</p> <p style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold; transform: rotate(-10deg);">A définir</p>
--

Fiche relative à l'accompagnement éducatif

« Situations particulières »

Second degré

L'organisation générale doit répondre aux dispositions réglementaires prévues dans les textes.
Les dispositions sont rappelées dans différentes fiches du guide.
Cependant, des ajustements peuvent être apportés pour répondre aux spécificités locales.

<u>Questions</u>	<u>Réponses</u>
1)Un collège en zone rurale peut-il mettre en place l'accompagnement éducatif ?	<p>Tous les collèges doivent mettre en place le dispositif.</p> <p>Des difficultés apparaissent en zone rurale compte tenu de l'éloignement du domicile des élèves et de la carence de structures d'accueil et des difficultés de transport scolaire.</p> <p>Il ne faut pas systématiquement renoncer à étudier les modalités de transport dans le cadre des circuits de ramassages existants (ex. : une liaison desservant un lycée peut transporter des collégiens).</p> <p>Les parents peuvent assurer également le retour de leurs enfants.</p> <p>Un collège qui recrute souvent sur plusieurs communes, peut offrir des activités différentes implantées dans chaque commune.</p> <p><u>Exemples</u> de collèges ruraux qui ont mis en place efficacement l'accompagnement éducatif : -</p> <p>Titre : « Accompagnement éducatif en zone rurale » En zone rurale, les élèves sont soumis aux horaires stricts du ramassage scolaire, qui rendent difficile l'accompagnement éducatif à la fin des cours. La solution proposée : des activités le soir, ou le mercredi, au sein même des villages, avec des intervenants (enseignants...) qui y habitent. Chacun y trouve son compte. Le succès est au rendez-vous.</p> <p><u>En savoir plus</u></p> <p>Malgré les difficultés de transport induites par le caractère rural de l'établissement, le taux de fréquentation est remarquable y compris pour les élèves de SEGPA.</p> <p><u>En savoir plus</u></p>

2)Peut on proposer l'accompagnement éducatif à des élèves en grande difficulté ou en décrochage scolaire ?	<p>Tout élève doit pouvoir bénéficier de l'accompagnement éducatif.</p> <p>Pour les élèves en décrochage scolaire des éléments d'incitation supplémentaire peuvent être mis en oeuvre.</p> <p>Un certain nombre de mesures peuvent permettre à un maximum d'élèves d'intégrer l'accompagnement éducatif.</p> <p>Les élèves en décrochage scolaire peuvent être sensibilisés à l'accompagnement éducatif par un dialogue étroit avec leur famille et leurs enseignants.</p> <p>L'engagement de l'équipe éducative est un facteur important dans la réussite de la mise en place du dispositif. La complémentarité et la cohérence avec les différents dispositifs existants (PPRE :programme personnalisé de réussite éducative par exemple)</p>
--	---

	<p>seront recherchées,</p> <p>Toutes les mesures doivent être prises afin de permettre à un maximum d'élèves d'intégrer l'accompagnement éducatif (emplois du temps, horaires d'ouverture de l'établissement).</p> <p>Exemples de bonnes pratiques:</p> <p>Pour permettre la mise en place de l'accompagnement éducatif, des aménagements du fonctionnement et de l'organisation globale de l'établissement ont dû être partiellement réalisés : horaires, disponibilité des salles, prise en compte des transports scolaires.</p> <p><u>En savoir plus</u></p>
<p>3)Peut-on assouplir les règles générales pour mieux répondre aux attentes du public ?</p>	<p>Une certaine souplesse est parfois mieux adaptée compte tenu de la spécificité de certains établissements car elle permet à tous les élèves de découvrir le dispositif sans engagement définitif.</p>

Fiche relative à l'accompagnement éducatif

INTERVENANTS

Accompagnement éducatif 2nd degré

Le Chef d'établissement aidé par l'équipe de direction pilote le dispositif en lien avec le conseil pédagogique. Il construit le projet, procède au choix des intervenants et négocie les partenariats sportifs et culturels. Il veille à la composition des groupes d'élèves ainsi qu'à la cohérence de l'organisation des activités proposées et fait le lien avec les familles qui doivent être informées du dispositif.

Les activités sont encadrées principalement par des enseignants volontaires, des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs, des personnels non enseignants :

- **les enseignants volontaires** peuvent intervenir en tant qu'acteurs du projet (atelier, clubs théâtre, animation sportive ...) intégrés dans l'action.
- **les assistants d'éducation** interviennent également auprès des élèves, principalement dans le cadre de l'aide aux devoirs. Il est important de veiller à ce que leur profil corresponde à celui recherché pour l'activité.
- **les personnels non enseignants** (assistante sociale, infirmière scolaire, COP, CPE, personnels ATOSS etc.), des étudiants, des parents, des retraités peuvent également intervenir dans des actions décidées avec l'ensemble des équipes dans le cadre du dispositif.
- **les intervenants extérieurs** des milieux sportif, culturel et artistique peuvent être sollicités dans le cadre des projets élaborés par les équipes s'inscrivant dans l'action mais ne se substituent pas aux professeurs : une complémentarité des interventions doit être recherchée et le partenariat doit être développé sous forme de projet. Dans ce cadre, les services de l'éducation nationale (DAAC, corps d'inspection etc.) peuvent être sollicités.

2 - Questions / Réponses :

QUESTIONS	REPOSES
Questions liées au choix des intervenants	
1- Comment les professeurs en sous service peuvent-ils intervenir dans le cadre de l'accompagnement éducatif ?	Il pourra être proposé aux professeurs en sous service d'assurer la coordination de l'accompagnement éducatif avec les enseignements et/ou de prendre en charge un groupe d'élèves.
2 – Différentes catégories d'intervenants peuvent-elles intervenir dans un même groupe d'élèves ?	Les professeurs volontaires peuvent travailler en étroite collaboration avec les assistants d'éducation ou les assistants de langues vivantes, ou avec des intervenants extérieurs.
3 – Sous quelles conditions un assistant de LV non européen peut-il intervenir dans le cadre de l'accompagnement éducatif ?	Les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille, Valenciennes et Arras ont rappelé récemment que la durée hebdomadaire de service maximum d'un assistant étranger non européen, recruté sur le programme officiel, est de 12 heures. Aussi, ils ne peuvent intervenir dans le cadre de l'accompagnement éducatif que pendant leur obligation de service et ne peuvent donc pas percevoir de vacances.

Questions liées aux aspects de rémunérations	
4 – pour quelle catégorie d'intervenants convient-il de créer un dossier indemnitaire et auprès de quel service ?	<ul style="list-style-type: none"> - pour les personnels ne figurant pas dans la base de l'établissement : personnels ATOSS, assistants d'éducation, assistants de LV, intervenants extérieurs - demande écrite à faire au Rectorat – DPE 6^{ème} bureau
5 – Quelles sont les pièces à fournir dans le cadre de la constitution d'un dossier de paye ?	<ul style="list-style-type: none"> - la fiche de renseignement traitement envoyée avec le dossier technique de rentrée - 2 RIB originaux - les photocopies de la carte vitale et de la carte de sécurité sociale
6 – Comment sont rémunérées les différentes catégories de personnels intervenant au titre de l'action ?	<ul style="list-style-type: none"> - les personnels enseignants intervenant en dehors de leur obligation réglementaire de service sont rémunérés par le paiement d'HSE sur la base du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 dans l'application ASIE (cf fiche technique de rémunération du guide) - les personnels non enseignants, les personnels enseignants stagiaires et les intervenants extérieurs sont rémunérés par le paiement de vacations réglementées par le décret n°96-80 du 30 janvier 1996 dans l'application ASIE (code indemnité 510 – montant de la vacation = 15.99 €) - à compter du 1^{er} janvier 2009, les CPE et les documentalistes perçoivent dans le cadre de l'action des vacations d'un montant de 30 € (BO n°7 du 12 février 2009)
7 - Comment sont rémunérés les personnels à temps partiel intervenant au titre de l'accompagnement éducatif ?	<ul style="list-style-type: none"> - les enseignants titulaires du 2nd degré peuvent percevoir des heures supplémentaires. La rémunération de ces heures ne doit pas être supérieure au montant résultant de la différence entre le traitement mensuel net afférent à l'exercice à temps plein des fonctions et celui correspondant à la quotité de travail à temps partiel (décrets 50-1253 du 6 octobre 1950 et 82-264 du 20 juillet 1982) - les agents publics à temps partiel, autres que les enseignants titulaires, ont la possibilité de cumuler des activités accessoires à leur activité principale, à condition d'y être autorisés et de ne pas porter atteinte, en exerçant ces activités, à l'indépendance et à la neutralité du service. (L'article 1er du décret 2007-648 du 2 mai 2007)

Questions diverses	
8 – Comment s’organise le cumul d’activité pour les assistants de LV européens ?	La demande de cumul est à faire auprès de son employeur principal (le Recteur) dans le cadre des conditions fixées par l’article 25 de la loi du 13 juillet 1983 et du décret n°2007-658 du 2 mai 2007.
9 – Une association doit-elle être nécessairement agréée pour intervenir dans le cadre de l’accompagnement éducatif ?	Il est recommandé de faire appel à des associations agréées, au niveau local ou national : les listes de ces associations agréées figurent sur le site académique. Le Chef d’établissement peut néanmoins faire intervenir toute association, agréée ou non, dont il estime que l’action peut entrer dans un projet défini dans le cadre de l’accompagnement éducatif. Dans tous les cas, l’établissement conventionnera avec l’association concernée qu’elle rémunérera sur la base de la subvention allouée par les services académiques dans le cadre de l’action.

4 – Références réglementaires :

- [loi du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires
- [décret n° 2009-553 du 15 mai 2009](#) relatif aux relations aux dispositions réglementaires du livre V du code de l’éducation, articles D551-1 à D551-12 et R552-1 à R552-2 (Activités périscolaires, sportives et culturelles)
- [décret n°2007-658 du 2 mai 2007](#) relatif au cumul d’activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l’Etat
- [décret du décret n°96-80 du 30 janvier 1996](#) relatif à la rémunération des personnes assurant des études dirigées
- [circulaire MEN n°2007-115 du 13 juillet 2007](#) relative à l’accompagnement éducatif
- [circulaire de rentrée 2008 du MEN du 4 avril 2008](#)
- [circulaire n°2008-080 du 5 juin 2008](#) relative à la généralisation de l’accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008
- [circulaire n° 2008-172 du 17 décembre 2008](#) relative à l’affectation des assistants de langues vivantes étrangères dans les écoles et les établissements du 2nd degré

5- Exemples de bonnes pratiques (voir IA)

Fiche relative à l'Accompagnement Educatif

« La complémentarité »

Second degré

L'accompagnement éducatif constitue une offre éducative complémentaire aux enseignements obligatoires. Il doit aussi être mis en place en complémentarité avec les éventuelles activités qui pourraient préexister au sein de l'établissement (club, UNSS, etc...) ainsi qu'avec les dispositifs locaux développés dans le cadre des politiques municipales.

Les contacts et partenariats avec les collectivités locales (**cf Fiche partenariats**) et autres services de l'état (DRAC – DRDJS) doivent donc être encouragés afin de s'assurer que l'offre proposée dans le cadre de l'accompagnement éducatif n'entre pas en concurrence directe avec des activités proposées dans d'autres cadres.

Questions / Réponses :

Doit-on contacter la commune ?	Oui, il est recommandé d'informer les services municipaux de la mise en œuvre du dispositif au sein de l'établissement.
Comment connaître les actions extérieures menées ?	La mairie peut fournir la liste des associations de sa commune en fonction des territoires (RAR, RSS, hors éducation prioritaire) ainsi que la liste des activités déjà mises en place par la commune.
Dans le cadre de quel(s) dispositif(s) le partenariat peut-il être mené ?	<ul style="list-style-type: none">- Le Programme Educatif Local (PEL) définit la politique éducative territoriale.- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) passé entre l'Etat et la collectivité territoriale regroupe l'ensemble des actions menées, notamment les actions éducatives, dans les quartiers géographiquement éligibles au CUCS.- Le Contrat Educatif Local (CEL) a la même vocation pour les territoires qui ne sont pas situés en géographie prioritaire. (en CUCS)- Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est le résultat d'une politique concertée entre la collectivité territoriale et les représentants des ministères de la Culture et de l'Education Nationale en faveur de l'éducation artistique et culturelle.- Le Programme de Réussite Educative (PRE) piloté par la commune, concerne les habitants des quartiers en ZUS (Zone Urbaine Sensible) et/ou les enfants scolarisés en Réseau de Réussite Scolaire (RRS) ; il se caractérise par la mise en place de parcours personnalisés.
Que faire lorsque des dispositifs locaux existent ou répondent aux objectifs de l'accompagnement éducatif ?	Il faut recenser les dispositifs, s'assurer de leur cohérences et de leur accessibilité pour connaître la fréquentation par les élèves de l'établissement et déterminer les besoins non couverts.
Quel est l'interlocuteur à contacter au sein de ces dispositifs ?	Le chef de projet propre à chaque dispositif ou le référent collectivité territoriale ou le coordonnateur du Programme de Réussite Educative.
Comment retenir une activité ? (cf : fiche détermination des besoins)	Le chef d'établissement doit prendre en compte la demande initiale des familles, la nature des activités existantes à proximité géographique sans oublier les questions relatives au déplacement des élèves, à leur sécurité et à la responsabilité des intervenants.

<p>Un enfant peut-il être inscrit dans plusieurs dispositifs?</p> <p>Faut il formaliser le partenariat lorsqu'il se met en oeuvre ? (cf fiche partenariat)</p>	<p>Oui, l'accompagnement éducatif est un dispositif spécifique; la difficulté réside dans l'articulation des horaires des activités.</p> <p>Oui, par l'élaboration et la signature de conventions. Si la complémentarité débouche sur un partenariat , il doit être formalisé.</p>
--	--

Contacts utiles :

Mairies : services éducatifs
DRDJS : associations agréées culturelles et sportives
Associations locales
Structures culturelles

Exemples de bonnes pratiques

ou exemples significatifs de partenariat

Face à une offre municipale importante (aide aux devoirs et activités diverses), un collège a souhaité d'emblée inscrire l'accompagnement éducatif dans une complémentarité constructive et éviter le désengagement de la Ville.

Rencontres amorcées dès fin juin 2008, harmonisation des horaires et des activités, conseil aux familles pour proposer l'offre du collège ou de la Ville en fonction du besoin de l'élève, suivi par le collège des présences à l'aide aux devoirs municipale... sont autant de signes d'une complémentarité qui vit.

ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

En complément de l'action menée par le centre social dans le cadre du CLAS, un collège a mis en place de l'aide aux devoirs.

Des enseignants et l'infirmière encadrent au collège des actions dans les domaines sportif et culturel. En complément de ces activités des associations prennent en charge des élèves dans le cadre d'ateliers divers (escalade, citoyenneté, football, etc...).

ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

L'ensemble des ressources locales favorise une contribution de tous à la mise en place efficace des différentes réponses aux familles dans l'intérêt des élèves

En savoir plus

Fiche relative à l'accompagnement éducatif

PARTENARIATS

Accompagnement éducatif 2nd degré

L'accompagnement éducatif ne peut reposer exclusivement sur les équipes éducatives de l'établissement. Aussi est-il parfois nécessaire, pour proposer une offre la plus exhaustive possible, de nouer des partenariats étroits.

Les principaux partenaires sont les suivants :

- les collectivités locales (cf Fiche complémentarité)

Le partenariat avec les collectivités locales doit être encouragé afin de veiller à l'organisation d'une offre homogène et non concurrente (voir fiche « complémentarité »). Au sein des différentes instances de pilotage départemental, l'IA-DSDEN recherchera la mise en cohérence de l'accompagnement éducatif avec les dispositifs d'accompagnement hors temps scolaire qui existent déjà.

Même si la plupart des activités se déroulent dans les locaux scolaires, certaines activités sportives, artistiques ou culturelles peuvent avoir lieu à l'extérieur de l'établissement afin de bénéficier des structures locales existantes.

- les associations agréées ou non

Le recours à des associations agréées est à privilégier (que l'agrément soit national ou académique). Dans l'hypothèse du recours à une association non agréée, il conviendra d'évaluer la qualité de l'encadrement.

- le CNDS ((centre national pour le développement du sport) cf Fiche sport)

Le CNDS apporte son soutien au volet sportif de l'accompagnement éducatif. Les subventions accordées par le CNDS par semestre sont : 1300 € qui peuvent correspondre à la rémunération de l'éducateur sportif diplômé d'Etat de la Jeunesse et des Sports ou de 650 € lorsque la rémunération n'est pas prise en charge (intervenant bénévole ou rémunération prise en charge par l'Education nationale).

Ce partenariat est organisé avec le concours des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRJSCS) qui apportent toute l'information nécessaire sur les clubs sportifs susceptibles d'assurer une intervention dans ce cadre et sur les diplômes requis pour les personnes encadrant ces activités.

La DRJSCS est chargée d'instruire les demandes de financement et versera la subvention directement auprès de l'association sportive concernée.

2 - Questions / Réponses :

QUESTIONS	REPOSES
1 – Comment nouer un partenariat ?	De manière générale, les actions développées avec les partenaires extérieurs doivent donner lieu à une contractualisation pour définir avec précision les conditions de fonctionnement et les responsabilités de chacun. Les conventions de partenariat sont à soumettre au conseil d'administration de l'établissement.
2 – Que doit faire le Chef d'établissement dans le cas d'activités ayant lieu à l'extérieur de l'établissement ?	Il convient de définir clairement les règles de fonctionnement relatives aux interventions hors établissement (déplacement des élèves, accompagnateur responsable...), notamment pour ce qui concerne les règles de sécurité applicables, par le biais d'une convention.
3 - Quelles sont les conditions d'obtention d'un agrément aux termes du décret n°2009-553 du 15 mai 2009?	Les conditions sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - caractère d'intérêt général, non lucratif et qualité des services de l'association - compatibilité avec les activités du service public de l'éducation nationale - complémentarité avec les instructions et programme d'enseignement - respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination

<p>4 – Une association non agréée peut-elle intervenir dans le cadre de l'accompagnement éducatif ?</p>	<p>Si l'agrément peut être considéré comme un label permettant un accès facilité de l'association agréée en milieu scolaire, une association non agréée peut néanmoins intervenir à titre occasionnel sous couvert de l'autorisation du Chef d'établissement dans le cadre des principes et orientations définies par le conseil d'administration et l'accord des équipes pédagogiques.</p> <p>En tout état de cause, une convention précisant les conditions d'intervention de l'association agréée ou non et le tarif de ses prestations doit être établie dans l'hypothèse d'activités régulières.</p>
<p>5 – Pour des activités occasionnelles, une convention entre l'établissement et l'association doit-elle être signée ?</p>	<p>Pas nécessairement si l'association dispose d'un numéro SIRET, celle-ci pourra émettre une facture suite à la commande passée par l'établissement.</p>
<p>6- Quels sont les acteurs pouvant être sollicités dans le cadre de la construction d'un partenariat avec le CNDS ?</p>	<p>L'Inspection pédagogique régionale EPS, les DDCS, les CDOS (Comités départementaux Olympique et Sportif) et les services départementaux de l'UNSS, peuvent être sollicités autant que de besoin, pour renseigner et conseiller l'ensemble des acteurs locaux.</p>
<p>7- Comment construire le partenariat avec le CNDS ?</p>	<p>La mise en œuvre du programme se fait en coordination avec les services académiques, notamment pour ce qui concerne l'appel à projets (ex : l'échéancier de dépôt des dossiers de demande de subvention à respecter). Celui-ci se construit sur la base de modules sportifs de 2 heures par semaine sur un semestre scolaire (18 semaines) à privilégier ou 1h30 (24 semaines), organisés à l'initiative et sous la responsabilité du collège, qui fixera la liste des élèves volontaires admis à y participer. L'encadrement du module est confié à un professeur d'EPS ou un intervenant sportif diplômé.</p>
<p>8 – Quelle est la place de l'UNSS dans le partenariat avec le CNDS ?</p>	<p>L'association sportive du collège est éligible au financement par le CNDS, à condition qu'elle dispose d'un numéro SIRET.</p>
<p>9 – Quelle est la procédure d'appel à projets dans le cadre du partenariat CNDS ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une demande de numéro de SIRET si l'association sportive n'en possède pas (différent de celui de l'établissement scolaire) - une saisie en ligne de demande de subvention comportant une attestation sur l'honneur à renvoyer signée à la DDCS - une convention, pour un semestre, à signer entre le principal et l'association sportive du collège accompagné - des annexes relatives aux modules (autant d'annexes que de modules organisés).

4 – Références réglementaires :

- [décret n° 2009-553 du 15 mai 2009](#) relatif aux relations aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation, articles D551-1 à D551-12 et R552-1 à R552-2 (Activités périscolaires, sportives et culturelles)
- [circulaire MEN n°2007-115 du 13 juillet 2007](#) relative à l'accompagnement éducatif
- [circulaire de rentrée 2008 du MEN du 4 avril 2008](#)
- [circulaire n°2008-080 du 5 juin 2008](#) relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008

5- Exemples de bonnes pratiques (voir IA)

Fort implication du personnel du collège dans les 4 domaines d'activités prévues.

Mise en place de conventions pour activités sportives diversifiées (gym, golf, tir à l'arc, arts du cirque...)

Engagement dans une action culturelle « Festi collège » qui permet aux collégiens une approche du monde théâtral.

Ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Conventions avec le CNDS

Nature de l'activité : randonnées pédestres et VTT

Activités destinées à des élèves en mal être ou en surpoids

Ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Partenariat activités sportives fort avec tissu associatif local

Ex : familiarisation avec le milieu aquatique : se déplacer dans l'eau avec une respiration adaptée.

Ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Partenariat avec un club de judo

Ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Fiche relative à l'accompagnement éducatif

Sécurité/ Responsabilité

Accompagnement éducatif 2nd degré

La sécurité n'est pas seulement l'addition de moyens techniques et budgétaires en vue d'appliquer une réglementation. C'est aussi une attitude qui permet de prendre en compte concrètement les problèmes et de rechercher les solutions appropriées à chaque situation. La sécurité doit être l'affaire de tous. Au delà des connaissances, c'est bien un état d'esprit qu'il faut cultiver.

Aussi est-il nécessaire de prendre les mesures adéquates afin de prévenir les situations représentant un risque potentiel et assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ce document n'a pas pour objet de se substituer aux réglementations existantes, ni de servir de référence juridique en cas de litige, mais il doit permettre d'aider concrètement les personnels à développer un comportement collectif de sécurité.

2 - Questions / Réponses :

QUESTIONS	REPOSES
1 – Qui est responsable de la sécurité des personnes et des biens ?	Le Chef d'établissement, son action vise à assurer la sécurité des personnes et des biens placés sous sa responsabilité.
2 – Quel est le rôle du Chef d'établissement en matière de prévention des risques ?	Il doit porter à la connaissance de l'ensemble des personnels y compris les personnes autorisées à participer à des activités péri et extrascolaires les éléments et consignes de sécurité.
3 – Quel est le rôle du Chef d'établissement en matière de transports et de trajets des élèves?	Pour ce qui concerne la société de transports, il doit s'assurer que le transporteur est bien en possession de l'attestation d'aménagement (ex carte violette) suivant l'arrêté ministériel du 18 novembre 2005 relatif au transport en commun de personnes. Pour ce qui concerne les trajets des élèves, en début ou en fin de temps scolaire, le règlement intérieur peut prévoir la possibilité pour les responsables légaux de l'élève de l'autoriser à s'y rendre individuellement.
4 – Faut-il prendre une assurance complémentaire pour couvrir les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif ?	Aucune disposition légale n'impose à un EPLE de souscrire à une assurance pour les dommages que pourraient subir ou causer ses élèves. L'établissement peut toutefois, avec l'autorisation de son Conseil d'administration, souscrire un contrat de groupe afin d'offrir des garanties supplémentaires au profit des élèves de l'établissement pendant la durée du temps scolaire. Dans l'intérêt de tous, cette précaution est fortement recommandée.
5 – Un certificat médical et une licence sportive doivent-ils être demandés pour les activités menées dans le cadre de l'accompagnement éducatif ?	Les activités s'entendant comme une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire (sauf pour les élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents)

6– Dans l’hypothèse du recours à une association sportive extérieure à l’établissement, quelles sont les conditions d’assurance ?	Il convient de vérifier que l’association dispose d’une assurance couvrant ses activités, conformément aux dispositions de l’article L321-1 du code du sport.
7 – Quel est le mode de gestion le plus approprié des actions développées en relation avec les partenaires extérieurs ?	Le projet d’accompagnement éducatif doit être intégré au projet d’établissement. Les actions développées avec les partenaires extérieurs doivent donner lieu à la signature de convention (s) pour définir avec précision les conditions de fonctionnement et les responsabilités de chacun.
8 – Les élèves doivent-ils souscrire une assurance ?	En matière d’activités scolaires facultatives, les élèves doivent obligatoirement être couverts par une assurance, aussi bien en « responsabilité civile » (dommages causés par eux) qu’en « individuelle accident » (dommages subis). Le choix de l’organisme d’assurance est libre. Les familles peuvent s’adresser à une mutuelle ou à une compagnie d’assurance, soit directement, soit par l’intermédiaire d’une association de parents d’élèves.
9- Les conventions passées avec les partenaires extérieurs doivent être soumises à quelle signature ?	Ces conventions doivent être soumises pour signature au Chef d’établissement après autorisation du conseil d’administration.
10 – Que se passe t-il si l’activité se déroule hors de l’établissement et que la personne en charge de l’activité n’est pas membre de l’équipe enseignante ?	Il convient que le chef d’établissement s’assure du respect des consignes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - la personne en charge de l’activité doit procéder au contrôle des présences et elle doit pouvoir joindre à tout moment un responsable de l’équipe de direction, notamment pour signaler toute difficulté survenue durant la séance (départ non justifié d’enfants, dégradations, violences...). Par ailleurs, il est souhaitable d’organiser avec les intervenants extérieurs le signalement de leurs absences afin que le déplacement soit annulé à temps - L’intervenant extérieur doit prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque établissement et lieu de pratique (les consignes de sécurité doivent être affichées dans les locaux sous la responsabilité du propriétaire). Il doit disposer à tout moment des moyens pour appeler les secours en cas d’urgence.
11 – Les activités sportives dans le cadre de l’accompagnement éducatif nécessitent-elles la souscription d’une licence sportive par l’élève ?	Ces activités ne nécessitent pas la souscription d’une licence sportive par l’élève car elle ne donne pas lieu à la pratique de compétitions. Seules les restrictions à certaines pratiques pour les enfants présentant des handicaps ponctuels ou permanents feront l’objet d’un certificat médical préalable.

4 – Références réglementaires :

- [Circulaire n°2008-080 du 5 juin 2008](#) relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 : « *l'accompagnement éducatif est un prolongement du service public de l'éducation : les différents régimes de responsabilité applicables en cas d'accident pouvant survenir durant ces heures sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre pendant le temps scolaire* ». Par ailleurs, les activités qui se déroulent à l'extérieur du collège doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative.
- La responsabilité de l'Etat pourra être engagée sur le fondement, d'une part, de la faute dans l'organisation du service, d'autre part, des dispositions de l'article [L.911-4](#) du Code de l'Education si la faute d'un membre de l'enseignement est reconnue comme étant la cause du dommage causé à un élève ou à un tiers (Cours de Cassation, 13 janvier 1988, Mme Chantal X., n°86-16797).
- De même ; la responsabilité de l'Etat pourra être mise en cause sur le fondement de l'article L.911-4 précité en cas de faute commise par un intervenant extérieur ou un assistant d'éducation agissant sous l'autorité d'un membre de l'enseignement (TC, 15 février 1999, M et Mme Ange X., n°99-03201, publié au Recueil Lebon). Ces derniers ne peuvent, en effet, intervenir que sous la direction du chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} 1° du décret n°[2003-484 du 6 juin 2003](#) fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistant d'éducation.
- La circulaire précitée du 5 juin 2008 précise que, pour la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif : « il peut (...) être fait appel à la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales et aux partenaires avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports.
- Si des intervenants extérieurs assurent l'encadrement des élèves, la jurisprudence du Tribunal des Conflits précitée ne trouvera à s'appliquer que s'il peut être démontré que ceux-ci agissent sous l'autorité d'un membre de l'enseignement.
- Aux termes des dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport : « Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquant du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.»
- Les associations sportives et les collectivités territoriales qui assureraient des activités pendant les heures d'accompagnement éducatif, en dehors de la responsabilité du chef d'établissement, seraient tenues de prendre une assurance à ce titre.
- Dans le cas des activités organisées à l'extérieur de l'établissement, la circulaire n°[96-248 du 25 octobre 1996](#) relative à la surveillance des élèves précise, s'agissant des élèves de collège que : « l'obligation de surveillance doit être assurée pendant la totalité du temps scolaire, c'est à dire pendant la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'établissement scolaire ».

5- Synthèse des recommandations

Les actions développées avec les partenaires extérieurs doivent donner lieu à contractualisation pour définir avec précision les conditions de fonctionnement et les responsabilités de chacun.

Il est nécessaire de communiquer et de diffuser à l'ensemble des personnels y compris les intervenants extérieurs :

- Les consignes de sécurité
- Le plan d'évacuation
- Une information sur les dispositifs de prévention

Il faut s'assurer que chaque intervenant extérieur autorisé à participer à des activités péri et extrascolaires dispose d'un moyen de communication (exemple :téléphone).

Les personnels doivent être sensibilisés à la prévention des risques en matière de sécurité, et le échéant intervenir directement afin de prévenir ces situations (par exemple : veiller à ne pas encombrer les couloirs...).

Fiche relative à l'accompagnement éducatif

PILOTAGE ET EVALUATION

Accompagnement éducatif 2nd degré

1 – Qui pilote ? Qui évalue ?

1 – 1 : Le Chef d'établissement – l'équipe de direction

Le projet d'accompagnement éducatif est intégré au projet d'établissement, élaboré sous la responsabilité du Chef d'établissement qui le soumet au conseil d'administration. Dans les réseaux « ambition réussite » et les réseaux de réussite scolaire, il est également inscrit au projet de réseau.

L'équipe de direction est le pilote du dispositif au niveau de l'établissement.

Afin de mesurer l'impact de l'accompagnement éducatif dans son établissement, le Chef d'établissement procédera en amont à un diagnostic à partir par exemple :

- des données socio-culturelles et socio-économiques de l'environnement des familles
- de l'offre de prise en charge hors temps scolaire proposée aux élèves par les différentes structures
- des tableaux de bord internes
- des résultats de l'élève entrant dans le dispositif

Il pourra construire son évaluation en se fondant par exemple sur des indicateurs tels que :

- nombre de modules mis en place
- nombre de personnels de l'établissement engagés
- nombre d'élèves inscrits
- nombre d'intervenants extérieurs et de partenariats construits
- l'assiduité des élèves concernés
- la régularité du travail
- les résultats scolaires
- les points de satisfaction relevés par les élèves concernés, les familles, les accompagnateurs
- les taux d'absentéismes pour les élèves concernés.

Le Chef d'établissement pourra intégrer dans son évaluation tout indicateur qui lui semblera pertinent et rendra compte à l'Autorité académique de la mise en œuvre des actions et des résultats obtenus à l'autorité académique.

Il dispose pour cela d'un outil informatique académique de suivi (SILLAGE).

1 – 2 : l'autorité académique

Le pilotage et l'évaluation de l'action au niveau départemental sont de la compétence de l'Inspecteur d'académie-DSDEN, en lien avec le Recteur.

La consolidation de l'ensemble des éléments d'évaluation au niveau académique est du ressort du Recteur. Un outil de suivi informatique académique (SILLAGE) permet de recenser l'activité des établissements qui apporte un éclairage sur les données quantitatives et qualitatives.

En outre, tous les éléments d'appréciation que les IA-IPR seraient amenés à connaître lors de leurs inspections pourront également être intégrés à une évaluation académique.

2 - Questions / Réponses :

QUESTIONS	REPONSES
1 – Comment apprécier l'opportunité d'un projet culturel engagé dans le cadre de l'action ?	La DAAC (délégation académique à l'art et la culture) et les corps d'inspection peuvent être sollicités pour vous aider à concevoir le projet
2 – Si un professeur (ou tout autre intervenant) fait une proposition innovante dans le cadre de l'action, quels sont les moyens de diffusion du projet au niveau départemental ou académique ?	Il est recommandé d'envisager l'évaluation du projet et son impact avec les autorités académiques et les corps d'inspection compétents.

3 – comment se connecter à SILLAGE ?	Via le portail Agriates selon le lien suivant : http://pagriates.ac-lille.fr Onglet : « vie de l'établissement » / ARENB Onglet : enquête Lien : accompagnement éducatif / Accompagnement éducatif
4 – qui joindre en cas de problème de saisie, de connexion, d'annulation de l'enquête ?	Consulter le BAIP
5 – Comment comptabiliser les élèves dans les enquêtes hebdomadaires de SILLAGE ?	Chaque élève doit être comptabilisé, même s'il participe à plusieurs activités
6 – Dans l'application SILLAGE, doit-on saisir les heures « activités sportives » faites dans le temps « UNSS » ?	Il ne faut saisir dans l'application SILLAGE que les activités liées exclusivement à l'accompagnement éducatif, qu'elles soient assurées par des personnels de l'établissement ou par un intervenant extérieur. Il est possible que votre association sportive ait passé une convention avec la DRJSCS au titre de l'accompagnement éducatif (avec financement CNDS). Ce n'est que dans ce cadre que les effectifs encadrés sont recensés au titre de l'accompagnement éducatif à la rubrique « intervenant extérieur non rémunéré ».

4 – Références réglementaires :

- [circulaire MEN n°2007-115 du 13 juillet 2007](#) relative à l'accompagnement éducatif
- [circulaire de rentrée 2008 du MEN du 4 avril 2008](#)
- [circulaire n°2008-080 du 5 juin 2008](#) relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008

5- Exemples de bonnes pratiques

La mise en place de l'accompagnement éducatif a favorisé, par les pratiques quotidiennes, l'harmonisation, le respect d'un calendrier annuel commun et une réflexion de tous les acteurs.

En savoir plus

Points de vigilance préalables à la mise en place de l'accompagnement éducatif (AE) dans les établissements scolaires

Questions	Suggestions
<p>A-t-on anticipé l'impact de l'augmentation d'amplitude d'ouverture sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les moyens de surveillance ? - les emplois du temps TOS ? 	<ul style="list-style-type: none"> - faire une simulation des EDT avant toute proposition de changement d'horaire de l'établissement - éviter de mobiliser les surveillants pour l'AE exclusivement sur leur temps de service (heures supplémentaires)
<p>Les élèves ne risquent-ils pas de s'être engagés dans des dispositifs payants avant le lancement de l'AE ?</p>	<p>Réunion des futurs parents d'élèves avant la fin de l'année scolaire N-1</p>
<p>L'offre sera-t-elle équilibrée ? (aide aux devoirs/culturel/sportif)</p> <p>Les effectifs seront-ils équilibrés ?</p>	<p>Recenser dans les conseils d'enseignement les actions innovantes qui peuvent être difficiles à mettre en place dans le contexte « groupe » « classe » (ces actions pourraient alors être basculées vers l'AE exemple : Bravo l'industrie, projet « Lire la ville »)</p> <p>Selon les contextes d'établissements, prévoir des aménagements au contrat d'engagement (exemple : la participation à une ou plusieurs activités « ludiques » est conditionnée par la participation à un créneau aide aux devoirs...)</p>
<p>Comment éviter la concurrence entre l'association sportive et les Clubs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir, si les moyens le permettent, un double encadrement (enseignant et intervenant club) - l'intervention des clubs doit être exclusivement réservée aux activités qui ne peuvent être encadrées par les seuls enseignants d'EPS (activités nécessitant des installations ou des compétences spécifiques)
<p>Comment éviter le « zapping » ?</p>	<p>Prévoir un document d'engagement qui précise les périodes de rotation possible (trimestre, semestre)</p>
<p>L'AE ne va-t-il pas venir rendre impossible les différentes réunions d'équipe ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - prévoir des périodes sans élèves <ul style="list-style-type: none"> ■ pour préparer, réguler et évaluer l'AE (avec possibilité de rémunération hors cadre AE) ■ pour faire vivre les différents conseils (enseignement, pédagogique, réunions thématiques...)
<p>Quid des trajets et des transports lors de déplacements d'élèves ?</p>	<p>Voir Fiche 7 « Sécurité / Responsabilité » point 3 du guide de l'accompagnement éducatif</p>

Fiche relative à l'accompagnement éducatif
Recommandations relatives au domaine sportif
Accompagnement éducatif 2nd degré

1 - Définition et principes généraux :

L'accompagnement éducatif offre aux élèves un temps occupationnel permettant la mise en place d'activités nouvelles après la classe.

Par l'accès au sport, enseignants et partenaires contribuent à développer les potentialités de tous les élèves et à leur donner ou redonner le goût des apprentissages et l'envie de réussir.

Ce domaine de l'accompagnement éducatif offre aux élèves un temps supplémentaire de pratiques sportives.

2 - Questions / Réponses :

<p>Quelles activités sportives sont concernées par l'accompagnement éducatif ?</p>	<p>Toutes les activités sportives sont concernées. Il faut privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la découverte de nouveaux sports peu connus des élèves, notamment lorsque ceux-ci leur paraissent inaccessibles pour des raisons de coûts, de déplacements ou d'image [<i>golf, équitation, tennis, etc.</i>] ■ une pratique ludique : la compétition n'est pas l'objectif de l'accompagnement éducatif. Elle relève de l'UNSS et des clubs sportifs.
<p>Quel est le public visé ?</p>	<p>Tous les élèves et plus particulièrement les élèves qui n'ont pas de pratique sportive en dehors de l'école.</p>
<p>Quels sont les objectifs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ amener à une pratique sportive régulière et durable ■ donner un équilibre personnel favorable aux apprentissages
<p>Quels sont les points à prendre en compte pour construire le projet ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ mise en corrélation avec le projet d'établissement ; ■ articulation du projet avec l'offre sportive du territoire [<i>clubs sportifs, offres municipales, etc.</i>] ■ éventuel prolongement des enseignements obligatoires et de l'association sportive de l'établissement.
<p>La présence d'un professeur d'EPS doit-elle être systématique ?</p>	<p>Deux situations sont envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les activités organisées par le collège, quelles se déroulent hors ou dans l'établissement, la présence d'un enseignant d'EPS, désigné référent par le Chef d'établissement, est nécessaire. ● Pour les activités prises en charge par des animateurs sportifs, détenteurs d'un Brevet d'Etat dans la discipline sportive ou d'une licence STAPS, la présence d'un professeur d'EPS n'est pas exigée [<i>la convention délimite le champ des responsabilités</i>]. <p>.../... En revanche, tout autre animateur non qualifié ne peut intervenir que sous l'autorité et en présence d'une personne diplômée.</p>

Qui peut encadrer ?	<ul style="list-style-type: none"> ■ enseignants volontaires ; ■ assistants d'éducation ; autres intervenants possédant une qualification dans un domaine sportif.
Faut-il exiger une qualification et laquelle ?	Oui, il convient que les intervenants autres que les professeurs d'EPS soient titulaires d'une des qualifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES), ● Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS) ● Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BEESAPT) ● Licence STAPS
Faut-il souscrire une assurance ?	Cf Fiche responsabilité
Comment financer une activité sportive ? (cf Fiche partenariat)	<p>Le Centre National pour le Développement du Sport [CNDS] apporte un soutien, sous forme de subvention, au domaine sportif de l'accompagnement éducatif des collégiens.</p> <p>Ce partenariat est organisé avec le concours de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion Sociale [DRJSCS] qui est par ailleurs chargée d'instruire les dossiers de demande de financement.</p> <p>Ce soutien prend la forme d'aides aux associations sportives et aux associations scolaires qui interviennent en temps périscolaire auprès des élèves, dans le cadre de l'accompagnement éducatif mis en place par l'établissement.</p>

4 – Références réglementaires :

- [Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008](#) relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 : « *l'accompagnement éducatif est un prolongement du service public de l'éducation : les différents régimes de responsabilité applicables en cas d'accident pouvant survenir durant ces heures sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre pendant le temps scolaire* ».

5- Exemples de bonnes pratiques :

Titre : « Mathématiques et billard »

Un partenariat entre professeurs de mathématiques et un club de billard. La découverte de la géométrie autrement ... et d'une activité sportive peu connue. Des compétences multiples sont développées.

En savoir plus

Titre : « Découverte de nouveaux milieux et de nouvelles pratiques sportives »

Grâce à un partenariat serré avec plusieurs associations locales, on offre aux élèves volontaires une grande variété d'activités sportives peu pratiquées par les élèves de familles modestes : escalade, aviron, tennis, voile.

En savoir plus

Fiche relative à l'accompagnement éducatif
Recommandations relatives au domaine artistique & culturel
Accompagnement éducatif 2nd degré

1 - Définition et principes généraux :

L'accompagnement éducatif offre aux élèves un temps d'activité qui prolonge de façon différente les enseignements scolaires.

En facilitant l'accès à l'art et à la culture, enseignants et partenaires participent à l'enrichissement et à l'ouverture culturelle des élèves. La découverte d'une œuvre ou la participation à une création, même modeste, contribuent à développer les potentialités des élèves et à leur donner, ou redonner, le goût des apprentissages et l'envie de réussir.

2 - Questions / Réponses :

<p>Quels domaines artistiques et culturels sont concernés par l'accompagnement éducatif ?</p>	<p>Tous les domaines et toutes les formes de l'Art et de la Culture (<i>Histoire des arts, arts visuels, architecture, musique, cinéma, arts appliqués, arts du goût, danse, écriture, cirque...</i>). S'y ajoutent les sciences et techniques usuelles de l'information et de la communication.</p>
<p>Quel est le public visé ?</p>	<p>Tous les élèves et plus particulièrement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les élèves désireux d'approfondir leur pratique dans les domaines artistiques et culturels ■ les élèves ayant peu accès aux manifestations culturelles et artistiques
<p>Quels sont les objectifs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ acquérir et développer des pratiques artistiques et culturelles débouchant sur des réalisations concrètes (<i>et non ludiques ou occupationnelles</i>) ou des connaissances. ■ prolonger et exploiter les pratiques acquises en classe ■ renforcer l'acquisition d'une culture humaniste ■ favoriser le contact et l'ouverture
<p>Quels sont les points à prendre en compte pour construire le projet ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ mise en corrélation avec le projet d'établissement ■ prolongement des enseignements obligatoires ■ instruction du projet en relation avec l'offre artistique et culturelle du territoire (structure culturelle, compagnies théâtrales, associations, ...) ■ repérage des acteurs locaux ■ complémentarité avec l'existant local
<p>Qui encadre ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Enseignants volontaires ■ Assistants d'Education ■ Autres Intervenants [<i>personnes possédant une qualification dans un domaine artistique ou culturel</i>]

Quels partenariats ?	<p>Les collectivités territoriales, associations, organismes déconcentrés du Ministère de la Culture peuvent contribuer à la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif.</p> <p>Dans ce cas, un partenariat est conclu et une convention est signée. Cette convention doit être accompagnée d'annexes détaillant les interventions et le budget de l'action.</p>
----------------------	--

4 – Références réglementaires :

- [Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008](#) relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 : « *l'accompagnement éducatif est un prolongement du service public de l'éducation : les différents régimes de responsabilité applicables en cas d'accident pouvant survenir durant ces heures sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre pendant le temps scolaire* ».
- [Circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008](#) relative au « Développement de l'éducation artistique et culturelle » BO n° 19 du 8 mai 2008
- « Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée » [BO n°32 du 28 août 2008](#)
- [Circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007](#) « Les dimensions artistique et culturelle des projets d'établissement » BO n° 5 du 1er février 2007.
- [Circulaire n° 2001-104 du 14 juin 2001](#) relative aux « Classes à projet artistique et culturel » BO n°24 du 14 Juin 2001.

5- Exemples de bonnes pratiques :

Sensibiliser et impliquer l'élève, le rendre acteur par la création d'une comédie musicale pour renforcer l'estime de soi et sa responsabilisation. **En savoir plus**

L'enseignement des sciences physiques a abouti à la construction d'une montgolfière. Cette réalisation concrète a suscité un investissement général de tous les élèves. **En savoir plus**

Fiche relative à l'accompagnement éducatif

Aide aux devoirs

Accompagnement éducatif 2nd degré

1 - Définition et principes généraux :

L'accompagnement éducatif offre aux élèves, entre le temps de l'école et celui de la famille, la possibilité de participer à des activités nouvelles après la classe.

L'aide aux devoirs permet à tous les élèves volontaires de s'approprier ou d'approfondir les contenus et les méthodes découverts en classe. Pour mieux réussir sa scolarité, chaque élève peut ainsi bénéficier dans un cadre propice au travail scolaire de ressource ou d'une aide spécifiques lorsqu'il en a besoin.

L'aide aux devoirs est proposée en priorité aux élèves de 6^{ème} afin de favoriser leur adaptation aux exigences du collège.

2 - Questions / Réponses :

<p>1 – Quelles sont les disciplines concernées par l'aide aux devoirs en accompagnement éducatif ?</p>	<p>Toutes les disciplines sont concernées par l'accompagnement éducatif</p>
<p>2 – A qui s'adresse l'aide aux devoirs ?</p>	<p>A tous les élèves et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en priorité aux élèves de 6^{ème} afin de favoriser leur adaptation aux exigences du collège - les élèves qui souhaitent travailler dans de bonnes conditions - aux élèves qui rencontrent des difficultés dans l'organisation ou ponctuellement dans la réalisation du travail demandé - aux élèves les plus en difficulté tout comme ceux qui désirent approfondir méthodes et contenus
<p>3 – Quels sont les objectifs ?</p>	<p>L'aide aux devoirs permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux élèves de progresser dans l'acquisition des connaissances et des compétences quel que soit leur niveau - d'apprendre à s'organiser et acquérir des méthodes de travail - de surmonter des difficultés passagères - d'impliquer les parents qui sans se décharger de leur responsabilité deviennent pleinement concernés par la réussite de leur enfant.
<p>4 – Qui peut encadrer l'aide aux devoirs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignants volontaires - Assistants d'éducation - Autres intervenants, cf fiche intervenants
<p>5 – Quel est le rôle de l'accompagnateur ?</p>	<p>Trois postures possibles pour l'accompagnateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir les bonnes conditions de travail pour les élèves travaillant en autonomie - apporter à l'élève une aide méthodologique qui porte aussi bien sur l'organisation que sur les méthodes de travail propre à chaque discipline - apporter un éclairage spécifique sur des

	compétences disciplinaires ou transversales précises et nécessaires pour l'élève
6– Quel est le lien avec la classe ?	Plusieurs liaisons entre le travail en classe et l'accompagnement éducatif sont possibles pour un meilleur bénéfice par : <ul style="list-style-type: none"> - la quantité et la nature du travail donné en dehors de la classe en fonction des besoins de chaque élève - la répartition des devoirs dans le temps - l'ajustement des exigences - la circulation en <i>va et vient</i> des informations utiles sur les progrès ou les difficultés persistantes de l'élève entre professeur et accompagnateur
7 - Quels sont les supports pédagogiques ?	Tous les supports sont possibles en fonction des besoins. Les Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) pourront être largement utilisés dans la diversité des usages.
8 – Quelles sont les modalités de travail en accompagnement éducatif ?	Plus les modalités proposées à l'élève sont diverses au mieux il trouvera celle qui lui correspond le mieux : <ul style="list-style-type: none"> - autonomie - regroupement en petit groupe - tutorat - pédagogie de projet...

4 – Références réglementaires :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 relative à la « Généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 ». MEN - DGESCO B3-2

5- Exemples de bonnes pratiques :
<h1>A définir</h1>

Fiche relative à l'accompagnement éducatif

Langues vivantes

Accompagnement éducatif 2nd degré

1 - Définition et principes généraux :

L'accompagnement éducatif offre aux élèves, entre le temps de l'école et celui de la famille, la possibilité de participer à des activités nouvelles après la classe.
La pratique d'une langue vivante dans le cadre de l'accompagnement éducatif contribue pour tous les élèves volontaires à soutenir ou renforcer l'apprentissage et la maîtrise. Ce domaine offre aux élèves un temps de conversation supplémentaire.

2 - Questions / Réponses :

<p>1 – Quelles sont les langues vivantes concernées par l'accompagnement éducatif ?</p>	<p>Toutes les langues vivantes enseignées sont concernées. L'accompagnement éducatif peut concourir à améliorer les compétences en langue étrangère des élèves comme le prévoit le plan de rénovation des langues lancé en 2005.</p>
<p>2 – A qui s'adresse la pratique d'une vivante ?</p>	<p>A tous les élèves et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux élèves qui ont un besoin de soutien dans la pratique orale en langue vivante – aux élèves désireux d'améliorer leur pratique orale en langue vivante
<p>3 – Quels sont les objectifs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> – prolonger et exploiter la pratique acquise en classe en renforçant la pratique de la langue orale – favoriser le bilinguisme – surmonter des difficultés ou faciliter l'expression dans la langue étrangère – favoriser le contact et l'ouverture européenne et internationale
<p>4 – Qui peut encadrer la pratique d'une langue vivante ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Enseignants volontaires – Assistants d'éducation – Assistants et vacataires étrangers – Autres intervenants, cf fiche intervenants
<p>5 – Quelles sont les modalités de travail en accompagnement éducatif ?</p>	<p>L'exercice de conversation en langue étrangère est à privilégier même si les modalités proposées à l'élève peuvent être diverses</p>
<p>6 - Quels sont les supports pédagogiques ?</p>	<p>Tous les supports sont possibles en fonction des besoins. Les Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), la vision conférence, etc... pourront être largement utilisés dans la diversité des usages.</p>

4 – Références réglementaires :

- [Circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007](#) relative à la « Mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire » [complète la circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007 sur la préparation de la rentrée 2007 dans la partie 3 "L'égalité des chances mieux garantie"].
MEN-DGESCO B3-2 - B3-3
- [Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008](#) relative à la « Généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 ».
MEN - DGESCO B3-2

5- Exemples de bonnes pratiques :

Titre : « Anglais + »

Développement de l'expression orale, sur des sujets actuels très divers, grâce à l'intervention d'enseignants anglophones de différentes disciplines.

En savoir plus

CHRONOLOGIE DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

1. LE CADRE

- L'état des lieux (voir indicateurs de l'établissement)
- Les préconisations du projet d'établissement
- L'existant = les dispositifs internes à l'établissement
Les dispositifs extérieurs concourant à la prise en charge de l'élève après l'école dans les domaines visés dans les domaines visés pour l'accompagnement éducatif
- Détermination des besoins

2. PUBLICITE

- Appel d'offre à projets
- Information des familles du projet et recueil de leurs besoins

3. LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

- Définition et contenu des axes retenus, les activités à mettre en place
- Chiffrage du coût (HSE, fonctionnement)
- Détermination des pratiques pédagogiques à mettre en oeuvre
- Procédures d'évaluation

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Présentation du projet
- Conventions et contrats avec les partenaires et acteurs
- Intégration de l'accompagnement éducatif au règlement intérieur

5. MISE EN OEUVRE

- Convention d'adhésion des familles à une activité
- Contrôle des présences aux activités
- Eventuelle fiche de liaison élèves-école-famille
- Mise en paiement des prestations et factures

6. EVALUATION

- Apport de l'activité à l'élève en terme de connaissances et de compétences
- Apport de l'accompagnement éducatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement.

COLLEGE:

Nom de l'enseignant (du tuteur):

Nom de l'élève : cycle : d'adaptation central d'orientation

Compétences prioritaires à travailler dans l'atelier d'après grille de référence du socle commun pilier	progress 1 oui 2 non

Précisions/commentaires actions envisagées	
--	--

1- L'action a-t-elle eu sur l'élève un effet:

	1-	2-	3-	4-	5-
très bénéfique					
plutôt bénéfique					
nul ou faible					
plutôt néfaste					

situation vis-à-vis de l'AE	
A suivi le coup l'AE du début à la fin	A suivi partiellement l'AE

2- Avez-vous observé une amélioration des comportements de l'élève pour:

	oui	non
la motivation pour le travail		
la confiance en soi		
l'intérêt pour l'activité		
le rapport à l'école		

3- Quelques mots caractérisant l'accompagnement parental de chaque enfant

observations:



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

inspection académique
Nord

académie
Lille
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Mesdames et Messieurs les Principaux de collège

Lille, le 12 juillet 2011

Objet : Mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans les collèges à la rentrée 2011

Références : -circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007
-circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008
-circulaire de rentrée n° 2011-071 du 2 mai 2011

Division de la Vie des
Etablissements

Depuis la rentrée scolaire 2008, l'accompagnement éducatif a été mis en œuvre dans l'ensemble des collèges et a été étendu aux écoles élémentaires de l'école prioritaire. La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les objectifs de ce dispositif ainsi que les dispositions à caractère administratif, juridique et financier que vous serez amené à prendre pour permettre son bon déroulement.

Bureau de l'Action Educatrice et
Des politiques interministérielles

1) Organisation de l'accompagnement éducatif :

> Principes de base :

- Une offre d'accompagnement doit être proposée à chaque élève volontaire de tous les niveaux d'enseignement. Il est souhaitable que les élèves de 6° en bénéficient largement pour faciliter leur adaptation au collège. **Cette offre doit être complémentaire** et répondre à des besoins clairement identifiés, en lien avec le socle commun des connaissances et des compétences, s'insérant dans une réflexion éducative globale. Elle doit s'inscrire de façon explicite dans le projet de l'établissement et le contrat d'objectifs.

- Cette offre doit donner à tous les élèves, et en priorité aux élèves issus de milieux défavorisés, les moyens de réussir leur parcours scolaire et de trouver l'enrichissement artistique, culturel et sportif nécessaire à la construction de leur personnalité et de leur bien être. Elle doit s'élaborer dans un souci d'efficacité et de continuité éducative, à partir d'une analyse des besoins des élèves.

- L'accompagnement éducatif est organisé tout au long de l'année scolaire, quatre jours par semaine, de préférence après la classe, et pour une durée indicative de 2 heures.

Ces dispositions peuvent être adaptées lorsque l'établissement rencontre des difficultés matérielles de mise en œuvre, notamment en cas d'impossibilité de modifier les horaires de départ des transports scolaires. De même, la part respective des quatre domaines d'intervention (l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle, la pratique orale de l'anglais) peut varier au cours de la semaine ou de l'année scolaire, selon des formules adaptées aux besoins des élèves.

-Le nombre d'élèves accueillis dans une séquence d'accompagnement éducatif doit être en moyenne de 12 élèves pour l'aide aux devoirs et peut aller jusqu'à 20 élèves pour les activités sportives et culturelles. En tout état de cause, vous veillerez à éviter la mise en œuvre de groupes inférieurs à ces préconisations, en regroupant votre offre de service en fonction des besoins exprimés.

Dossier suivi par
Christiane DIEU

CD/2011/07/388

Téléphone
03 20 62 31 72

Télécopie
03 20 62 31 78

Coumiel
Dveia59,acteduc@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

-L'identification et la prise en compte des compétences développées au sein des ateliers doivent permettre de valoriser l'implication des élèves (assiduité, appréciation des professeurs, évolution de la note de vie scolaire ...).

> Contenus pédagogiques :

L'accompagnement éducatif est une offre complémentaire et doit être envisagé comme l'un des dispositifs stratégiques contribuant à l'égalité des chances. Il répond au souci de donner à tous les élèves, quel que soit leur milieu social, les moyens de réussir leur parcours scolaire.

- L'aide aux devoirs répond principalement à un objectif d'encadrement du travail scolaire.
- L'axe sportif de l'accompagnement éducatif contribue à l'intégration de tous, à la capacité à vivre ensemble.
- L'axe culturel et artistique renforce les apprentissages scolaires et l'engagement des élèves dans des pratiques artistiques précises. Il favorise des attitudes, construit un rapport aux savoirs et exige tout à la fois un parcours singulier et une ouverture à l'autre.
- Les activités en langues vivantes proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif permettent de renforcer les compétences linguistiques des élèves. Elles favorisent tout particulièrement les domaines de la communication orale : l'écoute, la production et les interactions.

> Modalités d'organisation :

J'attire votre attention sur les conditions d'organisation :

- **des activités sportives** qui peuvent être développées en partenariat avec les associations sportives locales (voir plus bas « partenariat CNDS ») et/ou l'association sportive du collège.

Vous veillerez à la structuration de ces séquences de pratiques sportives tout en conservant un caractère ludique, propice à la découverte et à la détente des élèves. Il ne s'agit donc en aucun cas de mettre en œuvre une pratique de compétition qui reste réservée à l'association sportive de l'établissement. En outre, certaines de ces activités peuvent s'inscrire dans le programme d'éducation à la santé du CESC de l'établissement. J'insiste toutefois sur la nécessité d'associer vos enseignants d'EPS à la réflexion sur l'organisation de ces activités sportives afin qu'une bonne complémentarité s'instaure entre l'accompagnement éducatif et l'activité de l'association sportive du collège. Il est en effet important que les élèves initiés à une pratique sportive par l'intermédiaire de l'accompagnement éducatif puissent se voir offrir, s'ils le souhaitent, la possibilité d'un prolongement au sein de l'association sportive vers une pratique de compétition.

- **des activités culturelles** : Les partenariats culturels locaux pourront être recherchés . Vous veillerez aussi à associer les personnels qui s'investissent déjà dans le fonctionnement de clubs ou d'ateliers afin d'assurer une bonne complémentarité des activités et d'orienter vers ces structures, les élèves qui ont manifesté un intérêt pour ces pratiques dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Il convient donc d'organiser l'accompagnement éducatif en complémentarité avec les dispositifs locaux développés la plupart du temps dans le cadre de politiques municipales. Le partenariat avec les collectivités locales et les autres services de l'Etat doit donc être encouragé afin de veiller à l'organisation d'une offre homogène et non concurrente dans votre secteur.

2) Dispositions administratives et juridiques

> L'intervention du conseil d'administration:

- Le projet d'accompagnement éducatif des élèves sera présenté au conseil d'administration et intégré au projet d'établissement. Dans les réseaux « ECLAIR » et les réseaux de réussite scolaire, il est également inscrit dans le projet de réseau.

- Il est souhaitable de vérifier la conformité de votre règlement intérieur avec les activités mises en oeuvre, notamment celles organisées au-delà des horaires d'ouverture traditionnels de l'établissement et mettant en oeuvre un départ des élèves à partir d'un lieu d'activité extérieur à l'établissement

- Les actions développées avec les partenaires extérieurs doivent donner lieu à contractualisation pour définir avec précision les conditions de fonctionnement et les responsabilités de chacun. Ces conventions doivent être soumises au conseil d'administration afin que le chef d'établissement soit autorisé à les signer. J'attire tout particulièrement votre attention sur le partenariat susceptible d'être mis en oeuvre avec des associations sportives locales (ou l'association sportive de l'établissement) dans le cadre d'un financement apporté par le centre national de développement du sport. Ce partenariat est organisé avec le concours de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) qui vous apportera toute l'information nécessaire sur les clubs sportifs susceptibles d'assurer une intervention dans le cadre de l'accompagnement éducatif et sur les diplômes requis pour les personnes encadrant ces activités. La DRJSCS sera par ailleurs chargée d'instruire les dossiers de demande de financement qui devront être déposés auprès de ses services, dès la rentrée scolaire, pour les activités organisées au cours de l'année scolaire 2011/2012.

Si vous souhaitez vous inscrire dans ce type de partenariat, il convient donc :

- de prendre contact avec la DRJSCS de Lille service DPST – accompagnement éducatif dès maintenant pour obtenir des informations sur les possibilités locales et les formalités à accomplir
- de soumettre la convention de partenariat sportif à votre conseil d'administration
- de procéder à la signature de cette convention dès que votre acte du conseil d'administration est devenu exécutoire
- de déposer votre dossier de demande de financement complet à la DDJSCS avant **le 30 septembre 2011 délai de rigueur.**

> L'information des familles :

- Dès la rentrée scolaire, vous veillerez à informer les familles de la mise en oeuvre de ce dispositif et à leur remettre la « fiche d'inscription et d'engagement des familles » insérée dans le guide de l'accompagnement éducatif disponible sur le site académique.

Je vous demande de veiller à ce que chaque élève participant soit muni de l'autorisation parentale, dans le respect des règles de l'exercice conjoint de l'autorité parentale. Dans le cas d'activités organisées à l'extérieur de l'établissement, les parents devront se déterminer sur les modalités de retour de leur enfant au domicile (autorisation de rentrer par ses propres moyens à partir du lieu d'activité par exemple).

- Même si l'inscription aux activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif est facultative, il convient de prévenir les familles de la nécessaire assiduité des élèves inscrits. Cela signifie que :

-les familles et les élèves concernés s'engagent à suivre l'ensemble du cycle d'activité auquel ils se sont inscrits

-vous devez procéder à un contrôle des présences au début de chaque séquence. Les familles devront être tenues informées dans les meilleurs délais de toute absence injustifiée.

> L'organisation d'activités à l'extérieur de l'établissement et/ou encadrées par des personnes extérieures :

Même si la plupart des activités se déroulent dans les locaux scolaires, certaines activités sportives et culturelles peuvent avoir lieu à l'extérieur afin de bénéficier des installations locales existantes. Ces activités doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative.

Lorsque l'activité se déroule hors de l'établissement et/ou que la personne en charge de l'activité n'est pas un personnel de l'établissement, il conviendra donc de veiller :

- à son information sur les règles du contrôle des présences et à l'effectivité de ce contrôle
- à mettre à sa disposition un numéro d'appel téléphonique afin qu'il puisse joindre à tout moment un responsable de l'établissement, notamment pour signaler toute difficulté survenue durant la séance (départ non justifié d'élèves, dégradations, violences...)
- à organiser avec les intervenants extérieurs le signalement de leurs absences afin que le déplacement soit annulé à temps.

L'intervenant doit prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et lieu de pratique (les consignes de sécurité doivent être affichées dans les locaux sous la responsabilité du propriétaire). Il doit disposer à tout moment des moyens pour appeler les secours en cas d'urgence.

> La responsabilité juridique :

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation et du déroulement des activités réalisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Il convient donc que vous preniez les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, notamment pour les activités se déroulant à l'extérieur (cf paragraphe précédent).

En cas de partenariat avec une association extérieure à l'établissement, vous devez vérifier que cette dernière dispose d'une assurance couvrant ces activités.

Les activités sportives dans le cadre de l'accompagnement éducatif ne nécessitent pas la souscription d'une licence assurance par l'élève car elles ne donnent pas lieu à la pratique de compétitions. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents feront l'objet d'un certificat médical préalable.

Enfin, il faut prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la couverture des risques par un contrat d'assurance pour les activités se déroulant hors temps scolaire. Si la convention de base souscrite auprès de votre assureur ne le prévoit pas, il est indispensable d'établir un avenant à cette convention.

3) Dispositions financières :

> Le partenariat sportif dans le cadre du CNDS donne lieu à un financement de l'activité par la DRJSCS directement auprès de l'association sportive concernée. Vous n'avez donc aucune avance ni versement complémentaire à opérer.

Il est à noter que l'activité est mise en place après les cours sous la forme de module de 36 heures, 18 semaines à raison de 2 heures en moyenne par semaine (soit sur un semestre) ou 24 semaines à raison de 1h30; à titre indicatif, le montant de subvention en 2011-2012 pour un module ne peut excéder :

- 1300 € lorsqu'il y a prise en charge de la rémunération de l'intervenant, éducateur sportif diplômé d'Etat de la Jeunesse et des Sports
- 650€ lorsque la rémunération de l'intervenant n'est pas prise en charge (intervenant bénévole ou rémunération prise en charge par l'Education nationale). Cette somme permettra de soutenir les frais de mise en œuvre et de réalisation du module.

Il est vivement recommandé de vous positionner, dès le dépôt de dossier initial, sur l'ensemble de l'année scolaire (soit deux semestres) si l'expérience passée confirme le succès des cycles sportifs financés par le CNDS.

> La rémunération des personnels participant à l'accompagnement éducatif :

5/6

S'agissant de personnels en fonction dans votre établissement (enseignants et non enseignants), j'attire votre attention sur le fait que :

- la participation des assistants d'éducation se fait dans le cadre de leurs missions, qui intègrent désormais les activités culturelles. Ils peuvent intervenir pour les séquences de soutien scolaire mais aussi pour l'animation d'activités sportives sous l'autorité d'un membre de la communauté éducative compétent
- les rémunérations (HSE ou vacations) au titre de l'accompagnement éducatif ne sont mises en œuvre que s'ils interviennent au-delà de leurs obligations réglementaires de service. Cette préconisation doit être envisagée en priorité, et elle est bien sûr valable pour l'ensemble du personnel affecté dans votre établissement et ne remplissant pas ses obligations réglementaires de service
- la participation des assistants de langues vivantes non-européens ne peut s'inscrire que dans le cadre de leurs obligations hebdomadaires de services

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la complexité liée à la mobilisation de personnes extérieures qui, sans exclure leur participation lorsqu'elle est indispensable à l'organisation de vos activités, doit vous conduire à privilégier le recours à des personnels de l'Education nationale. L'intervention de personnes extérieures peut, par contre, s'envisager plus facilement dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales ou les associations locales.

Vous trouverez, en annexe de la présente circulaire, une fiche technique sur les modalités de rémunération de vos intervenants. J'attire vivement votre attention, dans l'intérêt des personnels concernés et du suivi financier de votre activité (les services académiques valoriseront vos dotations au regard de votre taux de consommation), sur la nécessité de renseigner régulièrement les heures réalisées dans ASIE (au moins une fois par mois).

4) Evaluation du dispositif :

Depuis, la rentrée scolaire 2010, l'accompagnement éducatif a été intégré dans les nomenclatures des matières de « SCONET Base élèves » et plus précisément dans les options (options historisées) .

Aussi, il est vivement conseillé de renseigner l'application SCONET pour les élèves concernés par l'accompagnement éducatif dans votre établissement et pour chacun des quatre domaines d'activités (un courrier du 10 septembre 2010 vous informant de cette nouvelle modalité vous a été adressé le 14 septembre 2010).

De plus, afin de permettre une évaluation académique et nationale du dispositif d'accompagnement éducatif, je vous demande de bien vouloir assurer un suivi régulier de votre activité sur l'application SILLAGE « Accompagnement éducatif ».

J'ai souhaité que les informations fournies soient les plus concises possibles afin de ne pas alourdir le suivi administratif de cette opération.

Ainsi, dans le cadre du recensement hebdomadaire de cette action, vous renseignerez dans l'outil de suivi SILLAGE les principales données se rapportant à l'activité de la semaine écoulée :

- nombre de séquences organisées pour chacun des 4 domaines d'activité
- nombre total d'élèves ayant participé à ces séquences pour chacun des 4 domaines d'activité
- nombre de personnels sollicités pour animer ces séquences, par catégorie de personnel ou d'intervenant et par domaine d'activités.

Pour faire suite à vos différentes observations, l'application a évolué et intègre désormais :

- une boîte de dialogue avec les gestionnaires académiques

-deux onglets « recensement des besoins » et « éléments qualitatifs ».

6/6

Ces onglets permettent depuis le 1^{er} septembre 2009 une campagne de recensement de vos besoins en heures, appréciés au trimestre et depuis mai 2010, une campagne sur l'évaluation des éléments qualitatifs du dispositif. Toutes ces modalités sont explicitées dans le guide utilisateur disponible sur SILLAGE.

Il est indispensable que votre suivi quantitatif de l'accompagnement éducatif se fasse de manière constante, par la saisie régulière et hebdomadaire de votre activité, car les délégations d'heures pour le 2^o et 3^o trimestre dépendront de l'existence de ces informations.

En outre, je vous informe qu'un guide relatif à la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif intégrant vos différents questionnements est disponible sur le site académique (rubrique pédagogie, accompagnement éducatif) et sur l'application SILLAGE dans la rubrique « documents utiles ». Ce guide est évolutif et peut aussi être complété d'exemples de bonnes pratiques que les établissements auront mis en œuvre, formalisés et transmis aux services des Inspections Académiques.

Enfin, je vous invite vivement à mettre en œuvre une évaluation du dispositif dans votre établissement à partir d'indicateurs permettant de mesurer :

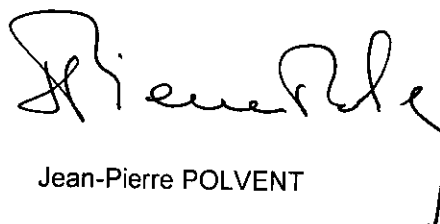
- les résultats de l'action : implication des élèves (absentéisme, assiduité), amélioration de l'organisation de travail, amélioration de l'autonomie, amélioration de la créativité ou de l'expression...
- les effets de l'accompagnement éducatif : sur le décrochage scolaire et la vie scolaire, sur les relations élèves / professeurs, sur les pratiques professionnelles...
- l'impact du projet sur les résultats scolaires (résultats des élèves, taux de réussite au Brevet)...

Ces différents indicateurs peuvent aussi être renseignés sur l'application SILLAGE via l'onglet « éléments qualitatifs » (Enquête qualitative SILLAGE).

Je vous remercie par avance pour votre participation active à l'organisation de ce dispositif.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les conseils nécessaires à cette mise en œuvre.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale



Jean-Pierre POLVENT



Division des élèves

DE2

Bureau des parcours scolaires

Arras, le 1er septembre 2011

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs

les principaux de collège

Objet : mise en oeuvre de l'accompagnement éducatif à la rentrée 2011.

Dossier suivi par
Martine LEVISSE
Maryline LESECQ

Téléphone

03 21 23 82 54

03 21 23 82 71

Télécopie

03 21 23 82 79

Mél.

ce.i62de2@ac-lille.fr

20 Boulevard de la Liberté

BP 90036

62021 Arras cedex

Références : - circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007
- circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008
- circulaire de rentrée n°2011-071 du 2 mai 2011

Afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles le dispositif d'accompagnement éducatif dès la rentrée, je vous invite à vous reporter au guide académique mis en ligne sur le site du Rectorat de Lille <http://www.ac-lille.fr/pedagogie/accompagnement-educatif/guide.cfm>, destiné à rappeler les dispositions générales, administratives et juridiques à respecter.

J'attire votre attention sur certains points de vigilance sensibles notamment en matière de responsabilité et de sécurité (cf : fiches adéquates du guide précité).

L'offre d'accompagnement doit être complémentaire et répondre à des besoins clairement identifiés, en lien avec le socle commun des connaissances et des compétences, s'insérant dans une réflexion éducative globale. Elle doit s'inscrire de façon explicite dans le projet de l'établissement et le contrat d'objectifs.

Le projet d'accompagnement éducatif des élèves doit être présenté au conseil d'administration et intégré au projet d'établissement.

Dans les réseaux « ECLAIR » et les réseaux de réussite scolaire, il est également inscrit dans le projet de réseau.

Pour les activités sportives, un partenariat peut être mis en œuvre avec des associations sportives locales (ou l'association sportive de l'établissement) dans le cadre d'un financement apporté par le centre national de développement du sport.

Vous pouvez obtenir toutes les informations utiles sur les clubs sportifs

susceptibles d'assurer une intervention dans le cadre de l'accompagnement éducatif et sur les diplômes requis pour les personnes encadrant ces activités auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.



Les dossiers de demande de financement doivent être déposés auprès des services de la DDCS avant le 30 septembre 2011, délai de rigueur (Route de Saint Pol – 14 voie Bossuet – 62016 ARRAS CEDEX ; tél : 03 21 23 87 56).

Je vous rappelle que la convention de partenariat sportif doit être soumise à votre conseil d'administration.

En ce qui concerne l'évaluation du dispositif, il est vivement conseillé de renseigner l'application SCONET pour les élèves concernés par l'accompagnement éducatif et pour chacun des quatre domaines d'activités.

De plus, afin de permettre une évaluation académique et nationale du dispositif, je vous demande de bien vouloir assurer un suivi régulier de votre activité sur l'application SILLAGE qui vous propose un guide utilisateur en appui.

Enfin, je vous encourage à mettre en œuvre une évaluation du dispositif dans votre établissement à partir d'indicateurs permettant de mesurer :

-les résultats de l'action : implication des élèves, amélioration de l'organisation du travail, amélioration de l'autonomie...

-les effets de l'accompagnement éducatif : sur le décrochage scolaire et la vie scolaire, sur les relations élèves/professeurs, sur les pratiques professionnelles.

-l'impact du projet : sur les résultats scolaires.

Je vous remercie par avance pour votre participation active à l'organisation de l'accompagnement éducatif.

Yannick TENNE

FICHE TECHNIQUE

DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF « ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF » PRÉVU PAR LA CIRCULAIRE N° 2007-115 DU 13 JUILLET 2007, JE VOUS PRIE DE TROUVER CI-APRÈS LES ÉLÉMENTS VOUS PERMETTANT DE RÉMUNÉRER LES PERSONNELS PARTICIPANT À CES ACTIONS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'ASIE :

I - CONSTITUTION DU DOSSIER DE REMUNERATION

1) personnels enseignants du second degré et du 1^{er} degré enseignant en collège , personnels d'éducation, d'orientation , MI-SE

- Si c'est un personnel de votre établissement, il figure dans la base de votre établissement
- Si c'est un personnel d'un autre établissement, il faut dans ce cas le rechercher en tapant ses noms et prénoms dans la base académique.

2) personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels ATSS

- Si ces personnels ont déjà un dossier financier, ils figurent dans la base académique où vous pouvez les rechercher.
- Dans le cas contraire, il convient de créer un dossier financier dans EPP dès le début de leur collaboration.

Une simple demande écrite au DPE 6^{ème} bureau précisant les noms, prénoms, grade et date de naissance de la personne à rémunérer est suffisante.

3) personnels assistant d'éducation et intervenants extérieurs et personnels TOS détachés ou intégrés

- Si ces personnels ont déjà un dossier financier, ils figurent dans la base académique où vous pouvez les rechercher.
- Dans le cas contraire, il convient dès le début de leur collaboration de constituer un dossier de paye contenant :

- la fiche de renseignement traitement,
- 2 RIB originaux,
- la photocopie de la carte vitale,
- la photocopie de la carte de sécurité sociale.

Les documents en double exemplaire sont également à transmettre au DPE 6^{ème} bureau.

En cas d'employeur principal autre que l'Education Nationale, il convient également de faire compléter la fiche de renseignements indemnitaire par l'employeur

II – REMUNERATION DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

1) les personnels enseignants du 2nd degré

Les heures de travail consacrées par les personnels **enseignants du 2nd degré**, au-delà de leurs obligations réglementaires de service, aux différentes activités s'inscrivant dans le cadre de l'accompagnement éducatif hors temps scolaire sont rémunérées par le paiement d'HSE sur la base du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 (**code indemnité 5402 pour les études dirigées et la pratique sportive et culturelle ou 5411 pour le renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral**).

Le taux de l'HSE varie en fonction du grade et de l'obligation réglementaire de service de l'enseignant

Ex : montant de l'HSE d'un professeur certifié ou d'un PLP classe normale (ORS 18 heures) : 37,36 €

2) Les personnels enseignants du 1^{er} degré

Les enseignants du 1^{er} degré qui assurent l'intégralité de leur service dans les classes de collèges (notamment classes de SEGPA) bénéficient de l'indemnisation de leurs travaux supplémentaires par le paiement d'heures supplémentaires sur la base des dispositions du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 (**code indemnitaire 5402**).

Montant de l'HSE d'un instituteur : 26,65 €

Montant de l'HSE d'un professeur des écoles de classe normale : 32,02 €

Montant de l'HSE d'un professeur des écoles hors classe : 35,23 €

Les enseignants du 1^{er} degré intervenant pour l'accompagnement éducatif dans un collège bénéficient de l'indemnisation de leurs travaux supplémentaires par le paiement d'heures supplémentaires sur la base des dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 (**code indemnitaire 5401**)

Montant de l'HS d'un instituteur : 21,61 €

Montant de l'HS d'un professeur des écoles classe normale : 24,28 €

Montant de l'HS d'un professeur des écoles hors classe : 26,71 €

3) Les autres catégories de personnels de l'Éducation Nationale

Les heures de travaux consacrées par ces personnels (**personnels d'éducation, de documentation, d'orientation, MI-SE et personnels administratifs**) au-delà de leurs obligations réglementaires de service, aux différentes activités s'inscrivant dans le cadre de l'accompagnement éducatif hors temps scolaire sont rémunérées par le paiement de vacations réglementées par le décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 (**code indemnitaire 0510 pour les études dirigées et la pratique sportive et culturelle ou code 1552 pour le renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral**).

Personnels d'éducation, de documentation, taux 002

montant de la vacation = 30,00 €

Personnels d'orientation, MI-SE et personnels administratifs taux 001

montant de la vacation = 15,99 €

Les assistants d'éducation

Dans le cas où les missions confiées aux assistants d'éducation dans le cadre de l'accompagnement éducatif hors temps scolaire donnent lieu à des dépassements de service, les intéressés sont rémunérés par le paiement de vacation en application des dispositions du décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 (**code indemnitaire 0510 pour les études dirigées et la pratique sportive et culturelle ou code 1552 pour le renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral**).

Montant de la vacation taux 001 : 15,99 €

Les intervenants extérieurs

Leurs interventions dans le cadre de l'accompagnement éducatif hors temps scolaire sont rémunérées par le paiement des vacations réglementées par le décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 (**code indemnitaire 0510 pour les études dirigées et la pratique sportive et culturelle ou code 1552 pour le renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral**).

Montant de la vacation taux 001 : 15,99 €

III - POINTS PARTICULIERS

1) codes motifs spécifiques

Des codes motifs spécifiques (1201 études dirigées, 5400 pratique sportive et 5500 pratique artistique et culturelle) sont associés aux différents codes indemnitaires et doivent être complétés.

2) enveloppe budgétaire

Les indemnités sont à saisir dans l'enveloppe 0230 HSE (BOP vie de l'élève)



Guide de l'accompagnement éducatif

2nd degré

Exemples de bonnes pratiques

Consultables en cliquant sur le lien ***En savoir plus***
présent sur certaines fiches

L'Accompagnement Educatif dans le 2d degré

Titre de la fiche du guide : ...**Publics concernés**

Titre que vous souhaitez donner à l'action : ... " Non nageurs" en quête de réussite.

1 – Constats et réflexions à l'origine de l'action

- Dans les classes de 6^{ème} – 5^{ème} (Collège + Segpa), un certain nombre d'enfants sont non nageurs : constat réalisé par les Professeurs d'EPS.
- Résoudre positivement cet état de fait.

2 – Descriptif de l'action : objectif visé, mise en œuvre, moyens mobilisés

- Proposer aux jeunes de 6^{ème} – 5^{ème} sur le volontariat un atelier piscine "non nageurs et nageurs".
- Priorité a été donnée aux non nageurs sur le 1^{er} trimestre (les nageurs en 2^{ème} semestre).
- Le groupe non nageur – groupe gérable (8 élèves) par un Professeur d'EPS au collège.
- (Mise en confiance avec " l'Elément", rester à la surface, effectuer une longueur de bassin sans aide matérielle (flotteurs etc.....).
- Obtention du créneau horaire à la piscine (15 h 30 – 17 h 30) après les cours).
- Le déplacement " rapide " : aide substantielle de la municipalité par le prêt d'un minibus.

3 – Difficultés rencontrées et solutions apportées

- Oubli du matériel. Maillot de bain
- Sur 8 élèves, 1 élève ne s'est présenté le jour du verdict (motif inconnu).

4 – Bilan et impact de l'action

- Elèves pris en charge spécifiquement et non dans le cadre d'une classe (non nageurs).
- Présence des élèves à chaque séance (ponctualité)
- Une réussite - sur un espace temps - pour des élèves dont un certain nombre ont une scolarité chaotique (au collège, à la Segpa 1 élève concerné).
- Déplacement dans l'eau sans panique sur 20 mètres (ventre et dos), immersion...

5 – Eléments remarquables à signaler ou compléments d'information

- En l'espace de 6 mois, ces élèves de 6^{ème} – 5^{ème} qui vivent une scolarité difficile, une vie familiale peu sereine, ont réussi (7 sur 8) à dépasser les embûches et assurer leur sécurité dans l'eau.
- Rien n'a été imposé. Les 8 non-nageurs se sont portés volontaires.

Contact : ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans le 2d degré

Titre de la fiche du guide : **Public concerné**

Titre que vous souhaitez donner à l'action :

1 – Constats et réflexions à l'origine de l'action

Optimiser la mise en place de l'accompagnement éducatif en 2007 c'est : répondre aux attentes ; innover ; inscrire la démarche sur le long terme pour les équipes, les intervenants comme pour les élèves et leur famille.

2 – Descriptif de l'action : objectif visé, mise en œuvre, moyens mobilisés

Objectif : structurer la mise en place de l'accompagnement éducatif ; optimiser la démarche et le service rendu ; mettre en corrélation l'offre, les besoins et la demande pour tous les élèves, mais aussi pour chaque élève (détermination du public concerné).

Mise en oeuvre : Une stratégie a été élaborée sur les deux années scolaires écoulées, afin d'intégrer l'accompagnement éducatif au paysage pédagogique et à la politique de l'établissement.

début juin : inventaire des propositions d'ateliers faites par les enseignants, les intervenants et partenaires extérieurs pour la rentrée suivante ; Fin juin: création d'un tableau de bord suivi scolaire par élève et classe sur la durée du cycle collège, avec notification des différents ateliers pratiqués par les élèves dans le cadre de l'accompagnement éducatif ; début septembre : enquête effectuée auprès des élèves et de leur famille afin d'inventorier les attentes et besoins des élèves et de leur famille ; mi-septembre : mise en corrélation des vœux des élèves et des propositions d'ateliers avec adaptation de l'offre au besoin. Réunion préparatoire avec les différents intervenants ; octobre : démarrage des ateliers sur la base du volontariat des élèves. Premier bilan intermédiaire avec repérage et diagnostic effectués par les équipes pédagogiques, de propositions d'inscription (« prescriptions assorties ») dans les ateliers, correspondant au profil de chaque élève (aide aux devoirs comme activité culturelle, artistique ou sportive). Gestion des réponses des parents et des inscriptions sur carnet de correspondance de l'élève (pages dédiées à l'accompagnement éducatif) par les professeurs principaux en concertation avec le comité de pilotage de l'accompagnement éducatif (équipe de direction et secrétaire REP). Novembre : actualisation des groupes d'atelier ; mi-décembre : fin de la première période d'accompagnement éducatif et réunion d'évaluation pour les intervenants ; inventaire des propositions des intervenants et besoins des élèves pour la deuxième période d'accompagnement éducatif ; repérage des besoins des élèves au cours des conseils de classe du 1er trimestre et proposition « profilée » par les professeurs principaux aux familles.

La démarche globale adoptée pour la première période est ensuite reconduite pour les 2ème et 3ème périodes. Les progrès de l'élève sont évalués dans chacun des ateliers fréquentés et intégrés au tableau de bord du suivi scolaire de la classe. En fin d'année scolaire, la rentrée suivante est préparée comme précédemment décrit.

Ainsi, si le volontariat des élèves prévaut pour participer à l'accompagnement éducatif, certaines « prescriptions » pédagogiques, méthodologiques, artistiques, culturelles et sportives permettent d'ouvrir plus largement l'efficacité du service rendu aux élèves et aux familles dans un souci de réussite. Ainsi, à chaque difficulté, talent ou curiosité, sa réponse.

Moyens mobilisés : humains : professeurs principaux, équipes pédagogiques

3 – Difficultés rencontrées et solutions apportées

Mettre en place une démarche unique avec nombre d'intervenants différents ; harmoniser les pratiques ; offrir une réponse adaptée à chaque élève.

4 – Bilan et impact de l'action

Sur les élèves et les familles : construction d'une relation individuelle sur le long terme ; mémorisation ; transmission à la famille du suivi scolaire de l'enfant sur port USB afin de faciliter la communication et la mémorisation de ses résultats scolaires, et des dispositifs d'aide ou de découverte déployés à son intention.

Sur les encadrants : adaptabilité plus grande aux besoins du terrain. Besoins de temps d'échanges et de concertation plus fréquents pour une meilleure définition du public concerné.

Sur la vie de l'établissement : inscription de l'accompagnement éducatif dans la pratique pédagogique quotidienne ; optimisation du service rendu aux familles par une véritable individualisation de la démarche ; large participation de tous les élèves de la 6ème à la 3ème.

5 – Eléments remarquables à signaler ou compléments d'information

Contact : ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans le 2nd degré

Titre de la fiche du guide : **Situations particulières**

Titre que vous souhaitez donner à l'action : Accompagnement éducatif en zone rurale

1 – Constats et réflexions à l'origine de l'action :

Le mercredi, le collège fait vivre l'accompagnement éducatif par la proximité.
Le service des autobus se termine à 16h ou 17h : créons ce dispositif d'accompagnement dans les communes avec les enseignants volontaires.

2 – Descriptif de l'action : objectif visé, mise en œuvre, moyens mobilisés

10% du public réside près du collège. Il faut donc trouver une solution originale pour « valoriser » l'accompagnement éducatif.
Réunion des maires des communes pour mettre l'accompagnement éducatif dans les communes.
6 maires ont relevé le défi : les enseignants proches des communes assurent l'aide aux devoirs, le culturel, le sportif et l'anglais.

3 – Difficultés rencontrées et solutions apportées

- Transport scolaire (rotation de 10 bus)
- Recrutement sur 17 communes

L'accompagnement éducatif au « cœur des villes »

4 – Bilan et impact de l'action

- Des élèves de 6^{ème} surtout volontaires
- Des enseignants volontaires et heureux de faire
- Les parents ont fortement apprécié l'innovation du dispositif et sa réussite dans les communes
- Le chef d'établissement reconduit l'opération en 2009/2010 (17 ateliers)

5 – Éléments remarquables à signaler ou compléments d'informations

Les communes citées ont joué le « jeu » : salle à disposition, matériel, parents présents aux sorties, bonne fréquentation.

Contact : ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans le 2d degré

Titre de la fiche du guide : **situations particulières (collèges ruraux)**

.....
Titre que vous souhaitez donner à l'action :

1 – Constats et réflexions à l'origine de l'action

*-trop d'élèves traînent dans les rues après les cours
-beaucoup nous ont confié qu'ils s'ennuyaient et certains souhaitent des activités y compris de l'aide pour leur travail.*

2 – Descriptif de l'action : objectif visé, mise en œuvre, moyens mobilisés

*-nous avons sollicité les professeurs pour des projets et en avons obtenu plusieurs.
-nous avons ensuite informé toutes les familles avec nos propositions et les contraintes : sérieux de l'engagement et contrôle de la fréquentation
- des HSE (dotation)*

3 – Difficultés rencontrées et solutions apportées

*Problème de ramassage scolaire : nous avons un ramassage à 16 h00 et un à 17h00.
Pas de problème pour les élèves terminant à 16h00 et pouvant reprendre le car ; mais ceux qui sont en cours jusque 17h00 doivent « se débrouiller ».*

4 – Bilan et impact de l'action

*Les élèves sont fidèles et parfois enthousiastes. Les parents trouvent que ces activités (gratuites !) sont une bonne façon de montrer le collège et les enseignants sous un autre jour.
Il n'est pas mauvais que le collège reste un lieu de vie après les cours*

5 – Eléments remarquables à signaler ou compléments d'information

*Nous avons offert des activités culture (musique/culture générale/arts) , sportives et de soutien (y compris pour le B2i)
J'ai été surpris de l'engouement des élèves de SEGPA et par le volontariat des professeurs*

Contact : ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans le 2d degré

Titre de la fiche du guide : **Situations particulières**

Titre que vous souhaitez donner à l'action : Souplesse de l'accompagnement éducatif

1 – Constats et réflexions à l'origine de l'action :

La diversification des ateliers d'accompagnement éducatif engendre de fait une diversité dans les disponibilités des locaux, des horaires, des installations requises et des impératifs des transports scolaires.

Il peut même apparaître que toutes ces variantes s'imposent au sein d'un même atelier.

Une certaine souplesse devient alors indispensable au bon fonctionnement de l'EPL.

2 – Descriptif de l'action : objectif visé, mise en œuvre, moyens mobilisés

Au cours des réunions préparatoires à chacune des sessions d'accompagnement éducatif, il convient d'exprimer tous les besoins inhérents au contenu même de l'atelier.

Ainsi pour des activités culturelles ou artistiques afférentes à l'élaboration d'un clip, d'un film, d'une pièce de théâtre, d'un spectacle de danse, tous les élèves inscrits ne sont pas forcément présents en même temps. Il en est de même pour certains ateliers d'éducation à la santé et à la citoyenneté (AFPS par exemple), ou de conversation en langue étrangère où tous les élèves ne sont pas forcément chaque fois présents tous ensemble.

Par ailleurs, dans le cas de multi-ateliers proposés par niveau ou tout simplement en raison des impératifs du transport scolaire, l'accompagnement éducatif sera pratiqué en dehors des créneaux habituellement mis en place.

La mise en place d'une stratégie de contrôle renforcé s'impose, aussi bien dans l'intérêt des familles que de l'établissement. L'objectif étant de permettre aux différents ateliers de fonctionner différemment, mais toujours sur une même base organisationnelle et dans le respect du calendrier de l'année (préparation du DNB par exemple).

Mise en oeuvre :

La notification sur le carnet de correspondance du ou des créneaux d'atelier pratiqués, voire même un planning personnalisé de chaque élève permettra une lecture rapide et fiable pour la famille, comme pour le collège qui, plus est l'intégration de certains créneaux horaires spécifiques, dès la conception de l'emploi du temps de l'année à venir, donne une souplesse supplémentaire, notamment pour les projets d'accompagnement éducatif prévus pour l'année (ex : projets-classe pour tout un niveau ou intervention régulière d'artistes ou d'extérieurs à l'établissement sur une plage horaire mobile). En l'occurrence l'anticipation est de règle.

Moyens mobilisés :

Humain

Concertation, la préparation et l'organisation avec tous les intervenants ainsi que par la gestion du dispositif accompagnement éducatif. Se doter d'un groupe de pilotage.

3 – Difficultés rencontrées et solutions apportées

Difficulté : *la gestion des contraintes multiples : l'intégration du dispositif dans l'EDT et non l'inverse.*

Solution : l'anticipation à six mois indispensable

4 – Bilan et impact de l'action

Impact

Sur les élèves et leur famille : taux de participation plus importante et plus efficace en raison de la multiplicité de l'offre.

Sur les encadrants : Participation plus importante des intervenants (Assistants d'éducation, enseignants ou extérieurs). Préparation plus « pointue » des ateliers.

Sur la vie de l'établissement : Renforcement du maillage partenarial ; inscription du dispositif accompagnement éducatif dans la stratégie de réussite scolaire de l'élève ; adhésion au dispositif d'une majorité d'adultes comme d'élèves ; optimisation du service rendu aux familles.

5 – Eléments remarquables à signaler ou compléments d'information

Contact : ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans le 2d degré

Titre de la fiche du guide : **Complémentarité**

Titre que vous souhaitez donner à l'action :

1 – Constats et réflexions à l'origine de l'action

Certaines associations, club de prévention ou municipalité proposent déjà sur le quartier des créneaux d'aide aux devoirs ou pratique sportive et culturelle. La complémentarité prévaut donc sur la concurrence via un partenariat efficace.

2 – Descriptif de l'action : objectif visé, mise en œuvre, moyens mobilisés

Objectif : *Il s'agit d'optimiser les ressources du terrain dans l'intérêt des élèves et le respect de l'égalité des chances.*

Mise en œuvre : *Situé sur un quartier en ZUS, l'association « Rencontres et Loisirs » continue de dispenser ses séquences d'aide aux devoirs aux élèves carvinois par niveau. Dans le même temps, les intervenants du collège (assistants d'éducation et enseignants), s'occupent des élèves non carvinois du même niveau ou à raison d'un soir différent pour les 6èmes, 5èmes, 4èmes.*

L'offre est démultipliée dans le respect des missions et impératifs de financement de chacun. Plus d'élèves accueillis, c'est plus d'élèves aidés. Une fiche-navette de méthodologie et d'évaluation des progrès en accompagnement éducatif a été élaborée en concertation avec les différents acteurs de l'action. Chacun suit donc une même progression avec un outil commun, respectant du fait l'égalité des chances pour tous.

En chaque fin de session d'accompagnement éducatif, un bilan est fait par les différents intervenants et transmis au professeur principal qui restitue l'information en conseil de classe pour chaque élève concerné.

Moyens mobilisés :

Humains : *Cinq intervenants de l'association « Rencontres et Loisirs » animent des ateliers d'aide aux devoirs sur les niveaux 6ème, 5ème, 4ème, en même temps que nos six assistants d'éducation et enseignants.*

Financiers : *L'action partenariale est reconnue et financée dans le cadre des CUCS*

Matériels : *les salles de travail se jouxtent, permettant l'interactivité entre élèves et intervenants*

3 – Difficultés rencontrées et solutions apportées

Le respect des missions de chacun : élaboration commune du document navette ; signature d'une convention

4 – Bilan et impact de l'action

Sur les élèves et leur famille : *Satisfaction optimale, concernant la capacité d'accueil et le taux d'encadrement de leurs enfants, tout en restant à l'intérieur du collège, avec les intervenants habituels ; renforcement de la confiance en l'adulte et de la qualité et complémentarité des dispositifs d'aide à l'élève.*

Sur les encadrants : *Réorganisation des pratiques ; valorisation de l'ouverture sur les échanges éducatifs*

Sur la vie de l'établissement : *Ouverture sur d'autres professionnalités éducatives ; renforcement du maillage partenarial de proximité.*

5 – Eléments remarquables à signaler ou compléments d'information

Contact : ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans le 2d degré

Titre de la fiche du guide : **Evaluation et pilotage**

Titre que vous souhaitez donner à l'action :

1 – Constats et réflexions à l'origine de l'action

Passée l'étape de l'ancrage du dispositif « accompagnement éducatif » dans les pratiques quotidiennes, la nécessité d'une véritable stratégie de pilotage et d'évaluation s'impose. Comment faire sans défaire ? Comment élaborer et s'approprier une stratégie commune?

2 – Descriptif de l'action : objectif visé, mise en œuvre, moyens mobilisés

Objectifs : *Harmoniser les pratiques ; définir un cadre et un calendrier annuel communs à tous les acteurs de l'accompagnement éducatif ; évaluer l'impact du dispositif sur les élèves (résultats) ; évaluer l'organisation du dispositif ; analyser le semestre puis l'année en cours ; préparer le semestre puis l'année suivante.*

Mise en oeuvre : voir annexe 1

Stratégie de pilotage adoptée : *Création d'un groupe de pilotage, émanation de l'équipe de direction, du comité exécutif du REP et du conseil pédagogique ; définition d'une stratégie et d'un planning annuel reconductibles (en corrélation avec les échéances de l'EPLÉ et des programmes d'enseignement) ; élaboration et utilisation d'outils communs pour l'évaluation des élèves (fiche navette élève + tableau de bord du suivi scolaire par élève (sur port USB pour améliorer la communication en temps réel avec les familles) et par classe (pour donner à l'équipe pédagogique et au professeur principal des indicateurs précis et actualisés sur les besoins et progrès de leurs élèves, à prendre en compte dans leur pratique pédagogique) ; définition d'indicateurs dédiés à l'évaluation globale de la mise en place du dispositif « accompagnement éducatif » dans l'établissement (taux de présence des élèves, impact sur les résultats des élèves, nombre d'élèves « libres-adhérents » et « prescrits »...*

3 – Bilan et impact de l'action

Impact sur les élèves et leurs familles : *augmentation de la demande des familles et de la participation des élèves (2/3 de l'effectif élèves) ; meilleure implication des familles dans le suivi de leur enfant (contacts plus fréquents avec le professeur principal notamment)*

Impact sur les encadrants : *taux de participation encore plus élevé en 2008/2009 qu'en 2007/2008 ; optimisation de la qualité des interventions grâce à la définition et programmation anticipées des ateliers.*

Impact sur la vie de l'établissement : *meilleure organisation quotidienne ; meilleure implication des acteurs, amélioration de la qualité de l'offre ; réalisation des objectifs et donc optimisation des moyens donnés à l'établissement ; intégration optimale du dispositif d'accompagnement éducatif dans le projet d'établissement ; renforcement du maillage partenarial et de la reconnaissance de l'établissement par les familles.*

4 – Eléments remarquables à signaler ou compléments d'information : cf annexe 1

Contact : ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Mise en place de l'accompagnement éducatif à la rentrée 2007

Comme dans tous les collèges en Réseau d'Education Prioritaire de l'Académie, l'Accompagnement éducatif a été mis en place courant octobre 2007 dans notre établissement.

Les élèves, leurs parents, les agents techniques territoriaux d'entretien et d'accueil, les équipes enseignante et éducative ont tous répondu présents et c'est au total plus de 260 élèves, encadrés par une trentaine d'intervenants – de l'Education nationale, mais aussi d'associations et de clubs partenaires, ainsi que d'artistes – qui ont pu participer à une quarantaine d'ateliers répartis sur l'année. Ces ateliers en adéquation avec les besoins (constatés) des élèves, portaient sur les thématiques d'aide aux devoirs et aux leçons, de pratiques culturelles et sportives et transversalement de l'approfondissement des valeurs citoyennes.

Il est à signaler également l'implication des différents partenaires de notre établissement que sont le Conseil Général qui a par exemple subventionné les déplacements et hébergements des auteurs présents à la manifestation « Quand Vinci broie du Noir », le Syndicat Mixte des Transports et ses prestataires qui ont accepté la mise en place d'un transport scolaire supplémentaire, chaque soir de la semaine à 18h, afin de permettre à tous nos élèves de participer à l'accompagnement éducatif, et ce, pour le plus grand respect de l'Egalité des Chances.

Ainsi, nos élèves ont donc pu s'intégrer à différents moments de l'année dans des ateliers aussi divers et variés que : l'aide aux devoirs et leçons, la remédiation disciplinaire, la préparation au Brevet des Collèges, la méthodologie, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, ou encore la découverte de l'origine et la pratique sportive dans la Grèce Antique, la musique et les arts graphiques assistés par ordinateur, l'écriture de roman policier avec un auteur et le « montage » d'un Salon du Roman Policier (avec entre autre pour invité M. Franck Thilliez), la formation diplômante aux Gestes qui sauvent, la préparation à l'entrée en seconde générale (ateliers co-animés par des enseignants de collège et de lycée, en histoire -géographie et langues vivantes notamment), l'entraînement au B2I, l'initiation au Théâtre et au Hip-hop sous les conseils de deux artistes ... La liste est longue.

Bilan de l'année 2007-2008 – Préparation de l'année scolaire 2008/2009

Le bilan de cette première année de fonctionnement nous a permis d'aller encore plus loin dans notre démarche partenariale, notamment dans le domaine premier de notre mission : l'Accompagnement Scolaire et Educatif de nos élèves.

Dans le cadre de la mise en place du socle commun et de l'évaluation des compétences qui en découle, un plan d'harmonisation et de communication a été créé et organisé dans le collège. A ce titre, chaque élève de notre établissement, sera – dès le 2^{ème} trimestre de l'année 2008/2009 – possesseur et gestionnaire de son propre portefeuille de compétences, matérialisé sur clé USB.

Là encore, en la personne de M. Kémel, Maire de Carvin et de l'Association FCPE des parents d'élèves qui ont subventionné l'achat de 500 clés USB, nos partenaires ont répondu présents.

Comme toute autre activité pédagogique, il était normal que les activités d'accompagnement scolaire et éducatif soient également évaluées régulièrement.

C'est en collaboration avec M. Glapiak et Mme Dewaevre du Club de Prévention « Rencontres et Loisirs » de Oignies, qui intervient très largement au collège toujours dans le cadre de l'accompagnement éducatif, que nous avons donc travaillé à l'élaboration d'une fiche d'évaluation commune, véritable outil d'harmonisation des pratiques et de communication entre les équipes pédagogiques, les acteurs de l'accompagnement éducatif et les familles.

Cette fiche-navette est donc complétée en fonction des besoins de l'élève et de ses compétences. Deux à trois fois par trimestre, elle transite entre le professeur principal et le ou les intervenants qui suivent l'élève en atelier d'accompagnement éducatif, de manière à mesurer régulièrement les

progrès de chacun et à pouvoir ainsi aider à la mise en place d'aides complémentaires adaptées à chacun.

Les équipes pédagogiques se réunissent d'ailleurs à cet effet depuis la rentrée 2007, afin de « diagnostiquer » en concertation pour chaque enfant de la classe, les outils à mettre en place pour optimiser l'aide dont il a besoin, tant sur le plan scolaire, que sur le plan éducatif. L'historique de la nature, la fréquence et l'évaluation des aides apportées trouvent depuis le dernier trimestre 2007-2008, leur place dans le dossier scolaire de l'élève, via le tableau de bord personnalisé de la gestion de la difficulté scolaire de l'enfant, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Et c'est donc à partir de ces bilans intermédiaires (en chaque milieu de trimestre) et des conseils de classe, que l'équipe propose aux élèves et à leur famille de participer sur le principe de la libre adhésion, à nos ateliers d'accompagnement éducatif.

Année scolaire 2008-2009 et accompagnement éducatif

En cette année 2008/2009, la mise en place de l'accompagnement éducatif a été préparée tout au long du mois de septembre par M. Derquenne, Principal Adjoint, M. Caremel, Secrétaire REP, Mme Konieczny, aidée de son service Vie Scolaire, M. Meddouri, gestionnaire, sous le pilotage de D. Litmanowski, Principale.

La gestion en Comité de pilotage a cette année permis de recenser les besoins des élèves en tout début d'année et donc d'adopter des stratégies d'accompagnement optimales. Cette pratique facilitera également le suivi des élèves (mise en place d'un tableau de bord de la difficulté scolaire pour chaque élève) et l'évaluation du dispositif global Accompagnement éducatif.

A ce jour, 21 ateliers accueillent 247 élèves inscrits dans une trentaine de groupes, toujours sur des thématiques d'aide aux devoirs et leçons, de pratiques culturelles et sportives et de promotion de la santé et de la citoyenneté.

Une démarche particulière qui mérite, par son originalité, d'être mise en exergue : un atelier « comédie musicale » fonctionne en partenariat avec le collège Jules Ferry de Douai. Il s'agit de faire découvrir aux élèves les métiers du spectacle (éducation à l'orientation) tout en les rendant acteur d'une comédie musicale qui sera filmée tout au long de l'année et projetée dans au moins deux salles de spectacle à Douai et Carvin.

L'interaction des équipes enseignantes – M. Desmons, Mme Pentel et M. Lecocq notamment – et de la participation des collégiens de Douai et Carvin, sont toujours – a fortiori au sein d'un établissement scolaire – riches de concertation et de partage vers la découverte de l'Autre.

Ainsi au-delà du travail artistique conséquent et visible, cette démarche s'inscrit-elle légitimement dans les principes et valeurs fondatrices de notre institution.

Exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans le 2d degré

Titre de la fiche du guide : **Domaine sportif**

Titre que vous souhaitez donner à l'action : Mathématiques et billard

1 – Constats et réflexions à l'origine de l'action

Des professeurs de mathématiques en partenariat avec l'Amicale Billard Club du Douaisis ont initié la découverte du billard et ses relations avec l'enseignement de la géométrie en 6^{ème}. L'objectif était double : renouveler l'approche de la géométrie et faire découvrir une activité sportive. Permettre à l'élève de faire la relation entre l'activité pratiquée et les notions développées à l'école.

2 – Descriptif de l'action : objectif visé, mise en œuvre, moyens mobilisés

Objectif : redécouvrir la notion de droite, appréhender la notion d'angle, de tangente, de sphère pour apprendre à construire une hypothèse, que le résultat vérifie ou invalide. Un partenariat avec la fédération française de billard a permis d'acquérir le matériel. Présence de 3 licenciés du club et de deux professeurs de mathématiques pour encadrer les élèves.

3 – Difficultés rencontrées et solutions apportées

- Comment passer de l'initiation à la possibilité de pratiquer cette activité à titre de loisir.
- Solution adoptée : Implanter cette activité à l'intérieur de l'établissement avec les animateurs.

4 – Bilan et impact de l'action

Approche différente si ce n'est réconciliation pour certains avec la géométrie. Développement de l'aptitude à se concentrer, à respecter l'autre lorsqu'il tente un coup, capacité à la prise de risque développée. Meilleure maîtrise de soi : le geste nécessite une excellente condition physique et une concentration constante.

5 – Eléments remarquables à signaler ou compléments d'information

Etablissement de liens intergénérationnels : les moniteurs du billard club sont des retraités.

Contact : ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

**Exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre
de l'accompagnement éducatif dans le 2d degré**

Titre de la fiche du guide : **Domaine sportif**

Titre que vous souhaitez donner à l'action : Découverte de nouveaux milieux et de nouvelles pratiques sportives

1 – Constats et réflexions à l'origine de l'action

- Proposer des activités sportives élargissant le champ des pratiques de l'établissement hors proposition offerte par l'EPS et l'UNSS.
- Mise en relation avec les associations locales proches du secteur de l'établissement : permettre, grâce à la proximité, l'inscription des élèves à l'association afin de poursuivre des activités dans un cadre fédéral.
 - ⌘ club Léo Lagrange : escalade, aviron,
 - ⌘ club de Nieppe : tennis,
 - ⌘ base du Près du Hem : voile.

2 – Descriptif de l'action : objectif visé, mise en œuvre, moyens mobilisés

Objectifs visés :

- Connaissance de nouveaux milieux
- Attirer les collégiens de tous niveaux vers une pratique sportive nouvelle et originale
- Entretenir le goût de l'effort
- Aider à l'enrichissement par la mixité sociale
- Accès facilité aux collégiens grâce à la gratuité des activités pour les familles.

Mise en œuvre, moyens mobilisés :

- Information par écrit aux familles
- Prise de contact avec les associations locales : relations facilitées grâce à la collaboration de la direction régionale jeunesse et sports par l'intermédiaire du financement C. N. D. S.
- Prêt des infrastructures : mur d'escalade d'un lycée de secteur
- Prêt de matériel adapté aux pratiquants
- Encadrement diplômé : brevet d'état
- Déplacements encadrés par les professeurs d'E. P. S.

3 – Difficultés rencontrées et solutions apportées

- Engagement volontaire sur l'année = trop long pour certains élèves - Taux d'absentéisme : 7% en général → Prise de décision d'un engagement au trimestre, voire au semestre, en fonction de la pratique sportive choisie
- Déplacement sur certains sites engageant trop de frais, perte de temps et d'énergie → Changement de lieux ou d'activité permettant un déplacement par l'intermédiaire des transports locaux

4 – Bilan et impact de l'action

- Bilan positif pour ceux qui sont allés jusqu'au bout de leur engagement.
- Prise de contact avec un centre social pour une nouvelle proposition en danse hip hop à la rentrée prochaine, travail en partenariat.

5 – Eléments remarquables à signaler ou compléments d'information

- Mise en place de démonstrations ou d'expositions photos aux portes ouvertes

Contact : ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans le 2d degré

Titre de la fiche du guide : **Recommandations relatives au domaine artistique et culturel**

Titre que vous souhaitez donner à l'action :

1 – Constats et réflexions à l'origine de l'action

Collège en REP situé en ZUS, l'ouverture culturelle ne peut se résoudre à l'état de spectateur pour l'élève. Le sensibiliser, susciter l'envie, l'impliquer, c'était d'abord le rendre spectateur.

Créer une comédie musicale, avec enregistrements en studio, tournage et projection du film « grandeur nature » dans une salle de cinéma, c'est aller jusqu'au bout, c'est atteindre ses objectifs.

2 – Descriptif de l'action : objectif visé, mise en œuvre, moyens mobilisés

Objectifs : re-dynamiser l'estime de soi ; éduquer aux choix : découvrir l'envers du décor d'une création artistique, la variété des métiers du spectacle ; transférer les compétences d'un domaine à un autre : comprendre, mémoriser un texte, travailler en équipe, s'exprimer à l'oral, effectuer un travail avec minutie, faire preuve d'autonomie et d'intérêt, apporter un caractère artistique dans le travail à réaliser, réaliser une activité qui nécessite un investissement physique prolongé ... autant de compétences attendues en fin de 3ème.

Mise en oeuvre : En juin 2008, après le casting des chanteurs, danseurs et comédiens, après le recrutement des techniciens, des figurants et de tout volontaire intéressé par les métiers du spectacle, un créneau d'accompagnement éducatif a été dédié le vendredi en fin d'après-midi (dès la conception de l'emploi du temps 2008/2009) afin de permettre aux élèves de tous niveaux ainsi qu'aux enseignants et intervenants extérieurs de travailler les textes et scènes à raison de 4h par semaine durant toute l'année scolaire. Le tournage du film s'est déroulé en partie sur ce créneau mais a fait une large part aux tournages en extérieur. Les tournages et les enregistrements en studio (14 chanson) ont donc dû être effectués le soir ou le weekend, toujours encadrés par deux enseignants, souvent rejoints par un parent d'élève volontaire. Les répétitions se sont déroulées d'octobre à mai, les tournages de décembre à juin. Après montage du film, la comédie musicale a été projetée au cinéma Majestic de Douai le mardi 16 et au Cinéville d'Hénin-Beaumont le jeudi 18 juin. Tous les élèves du collège Léonard de Vinci ont pu voir le film en salle des fêtes de Carvin durant la journée du 18 juin. Extrait du livret de présentation réalisé pour la promotion du film. Ce projet est né, il y a maintenant un an. Deux mois d'écriture et ce souvent pendant les grandes vacances. Puis vient l'heure du casting : cette année, celui-ci s'est déroulé sur deux collèges différents : Jules Ferry de Douai et Léonard de Vinci de Carvin. Les répétitions ont débuté au mois d'octobre 2008. Les enregistrements des 14 chansons en studio ont fait découvrir aux élèves un milieu quasi-professionnel. Puis viennent enfin les tournages de décembre à mai : le weekend, le soir parfois jusque minuit et avec une température extérieure de -2° !! Plus de trente heures de rush ont été tournées, il ne reste plus qu'à trier tout cela et vient ensuite le montage du film. Là aussi, beaucoup de travail, puisqu'il faut environ 5 à 20 minutes pour monter une seule minute du film ! Le projet est né ... La préparation et le déroulement de la soirée ont suscité l'engouement de tous. Les très nombreux parents et partenaires furent particulièrement touchés par la qualité de la prestation des élèves faisant rimer REP, ZUS avec création artistique et culturelle.

Moyens mobilisés : Horaires : environ 5 heures hebdomadaires, tournages le weekend non compris (volontariat des enseignants et artistes) – Financier : budget accompagnement éducatif : achat du matériel de vidéo, location de la salle de cinéma, du studio d'enregistrement Matériels : Prêt des locaux (y compris la péniche et ses équipements, gratuité des déplacements assurés par

les parents, les partenaires et le collège bien entendu) – Humains : Deux enseignants (une professeure certifiée d'anglais passionnée de musique et de vidéo, un professeur d'éducation musicale, un artiste amateur passionné de mise en scène et de vidéo, quatre-vingts élèves environ: rôles principaux, chanteurs, acteurs, figurants et techniciens, huit adultes volontaires : chanteurs, acteurs et figurants.

3 – Difficultés rencontrées et solutions apportées

1^{ère} difficulté rencontrée : la durée prévue sur les trois sessions d'accompagnement éducatif ; tenir l'engagement dans la durée avec les élèves, aller jusqu'au bout du projet.

Solution apportée : ponctuer l'année scolaire d'enregistrements et de tournages avec ensuite restitution et projection aux élèves engagés pour susciter et / ou relancer l'engouement et la motivation.

2^{ème} difficulté rencontrée : Mettre en adéquation les impératifs chronologiques du projet avec les aléas non prévisibles (intempéries sur les tournages, élèves malades etc.) ajoutés aux échéances pédagogiques prévisibles (évaluations communes, brevet blanc, vacances scolaires, calendrier de l'orientation préparation du DNB, etc.)

Solutions apportées : travailler en concertation, susciter le goût de l'effort, anticiper et communiquer avec les élèves, les parents et toute la communauté éducative.

4 – Bilan et impact de l'action

Sur les élèves et leurs familles : La valorisation des compétences de l'élève a forcément eu des répercussions sur les ambitions de la famille à l'égard de l'enfant. Reconnaissance des compétences de chacun et valorisation de l'estime de soi. Appropriation de la notion de rigueur afin de réussir.

Sur les encadrants : Optimisation de la relation professeur-élève ; optimisation de la confiance en l'adulte ; développement du maillage partenarial et de la reconnaissance de proximité.

Sur la vie de l'établissement : Fierté et revendication d'une appartenance à l'établissement scolaire « pour tous les acteurs de la communauté éducative » ; développement de « envie » de faire partie de cet EPLE en REP : augmentation de la « popularité » du collège et reconnaissance du travail effectué par les équipes enseignantes, sur et hors secteur géographique de l'établissement ; facilitation des rapports humains, de la concertation ; optimisation de l'ouverture et l'innovation pédagogique auprès des équipes.

5 – Eléments remarquables à signaler ou compléments d'information :

Support vidéo de présentation et d'extraits du film

Contact : ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans le 2d degré

Titre de la fiche du guide : **Domaine artistique et culturel**

Titre que vous souhaitez donner à l'action : réalisation d'une montgolfière.....

1 – Constats et réflexions à l'origine de l'action

L'accent mis dans le projet d'établissement sur le développement du pôle sciences a contribué à la mise en oeuvre de cet atelier.

2 – Descriptif de l'action : objectif visé, mise en œuvre, moyens mobilisés

-création d'une montgolfière

-intérêt pour les sciences physiques. Comprendre le principe de construction et d'utilisation

3 – Difficultés rencontrées et solutions apportées

-une mère d'élève s'est mise à la couture

-difficulté pour remercier l'aéronaute qui a encadré bénévolement les élèves avec le professeur

4 – Bilan et impact de l'action

-fin d'année : une vraie montgolfière a été gonflée et présentée à tous les élèves du collège

-un temps de questions/réponses

-impact sur les riverains : cette réalisation a permis un dialogue positif avec les voisins de l'établissement enclavé dans les habitations.

5 – Eléments remarquables à signaler ou compléments d'information

-partage d'une passion

-difficulté à impliquer les élèves sur la durée : toute l'année scolaire

-les élèves ont pu monter dans la nacelle mais pas d'envol possible ce qui a entraîné une certaine frustration

Contact : ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr

Exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans le 2d degré

Titre de la fiche du guide : **Langues vivantes**

Titre que vous souhaitez donner à l'action : Anglais +

1 – Constats et réflexions à l'origine de l'action

L'anglais est la LV1 pratiquée par 95 % des élèves. Certains d'entre eux souhaitent perfectionner leurs connaissances et compétences dans ce domaine. C'est là une opportunité d'enrichir l'offre pédagogique de l'accompagnement éducatif.

2 – Descriptif de l'action : objectif visé, mise en œuvre, moyens mobilisés

Développer une culture anglophone et des pratiques langagières. Les thèmes abordés s'inscrivent dans le quotidien (événements politiques sociaux et culturels).

Elèves qui se sont portés volontaires et dont la candidature a été retenue : un groupe d'une vingtaine d'élèves de niveau 5ème – 4ème avec un ou deux intervenants anglophones : professeurs d'anglais, histoire/géographie, éducation musicale

3 – Difficultés rencontrées et solutions apportées

⌘ Trouver la ressource compétente (dans ou hors l'établissement)

⌘ Solution trouvée : Par chance, ayant vent du projet, deux collègues se sont présentés arguant de leurs compétences en anglais qui sont avérées.

4 – Bilan et impact de l'action

Action mise en place à la rentrée 2009. Objectifs visés : développement de l'expression orale, enrichissement culturel, meilleur positionnement final sur le cadre européen de références pour les langues.

5 – Eléments remarquables à signaler ou compléments d'information

Mise à disposition d'une salle pupitre, instauration au CDI d'un « coin » langue anglaise avec une documentation renouvelée. Donner du sens aux études par l'interdisciplinarité.

Contact : ce.devep-bureau-ets@ac-lille.fr